

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN DE MARENNES

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du mercredi 1^{er} juillet 2020

Nombre de membres en exercice : 27
Nombre de présents : 23
Nombre de votants : 26

Date de la convocation : 25 juin 2020

L'an deux mille vingt, le premier juillet à quinze heures et trente minutes, les membres de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes se sont réunis en session ordinaire dans la salle du Centre d'Animation et de Loisirs, rue Jean Moulin à Marennes-Hiers-Brouage, sous la présidence de Monsieur Mickaël VALLET.

Présents :

M. Mickaël VALLET, Mme Frédérique LIEVRE, M. Jean-Marie PETIT, Mme Claude BALLOTEAU, M. Maurice-Claude DESHAYES, Mme Martine FARRAS, M. Philippe LUTZ, M. Alain BOMPARD, Mme Marianne LUQUÉ, conseillers de Marennes-Hiers-Brouage
M. Guy PROTEAU, Mme Sabrina HUET, M. Jean-Marie BERBUDEAU, Mme Adeline MONBEIG, M. Philippe BIARD, M. Jean-Louis BERTHÉ, conseillers de Bourcefranc-Le-Chapus
M. Patrice BROUHARD, M. Stéphane DELAGE, M. Joël CHAGNOLEAU, conseillers de Le Gua
Mme Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU, M. Jean-Michel BOUZON, conseillers de Saint-Just-Luzac
M. François SERVENT, Mme Ingrid CHEVALIER conseillers de Nieulle-sur-Seudre
M. Joël PAPINEAU, conseiller de Saint-Sornin

Excusés ayant donné un pouvoir :

Mme Michelle PIVETEAU (pouvoir donné à Mme Claude BALLOTEAU)
Mme Béatrice ORTEGA (pouvoir donné à M. Patrice BROUHARD)
M. Jean-Pierre MANCEAU (pouvoir donné à Mme Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU)

Excusé :

M. Richard GUERIT

Secrétaire de séance : Mme Frédérique LIEVRE

Assistait également à la réunion : Monsieur Joël BARREAU - Directeur Général des Services

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

L'ordre du jour comporte :

1. Désignation des membres des commissions
2. Constitution des commissions obligatoires
3. Désignation de conseillers auprès des organismes extérieurs
4. Débat d'Orientation Budgétaire 2020
5. Vote des taux
6. Vote du produit de la taxe GEMAPI
7. Vote des budgets communautaires - Année 2020
8. Tableau des effectifs 2020
9. Subventions aux associations
10. Annulation subventions
11. Convention FDGDON 17
12. Dossiers PIG
13. Politique culturelle communautaire : contrat territorial d'éducation artistique et culturelle 2020-2023

14. Politique culturelle communautaire et coopération : résultat de l'appel à projets « Résidences d'Artistes Francophones 2020-2021 »

APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 05 JUIN 2020

Monsieur le Président donne lecture du procès-verbal de la réunion du conseil communautaire du 05 Juin 2020 et demande à l'assemblée de l'approuver.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après exposé du Président, après en avoir délibéré, DECIDE
-d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 05 juin 2020.

ADOPTE A L'UNANIMITE

1. Désignation des membres

Monsieur le Président donne lecture de la délibération. Il précise que les vœux n°1 et n°2 des conseillers sont respectés. Il rappelle que les membres du bureau peuvent assister à toutes les commissions. En septembre, il sera proposé d'intégrer des conseillers municipaux notamment pour les communes qui ont moins de représentants communautaires.

1.1 Désignation des membres des commissions

Monsieur le Président propose que, pour les affaires qui lui sont soumises et la préparation des décisions qui lui incombe, il soit institué au sein du conseil de la communauté de communes, cinq commissions permanentes et un comité. Ils seront composés de conseillers communautaires et de conseillers municipaux et se répartiront entre eux, les dossiers soumis au conseil communautaire suivant la nature de leur objet. Il fait donc connaître ses propositions pour les commissions et leurs attributions, précise que les membres du bureau seront systématiquement invités à participer aux réunions puis demande au conseil de procéder à la désignation des conseillers constituant les commissions.

Monsieur le Président précise que ces commissions sont présidées par le Président de la communauté de communes et que les membres de chaque commission éliront un vice-président.

Monsieur le Président précise que les conseillers municipaux membres seront désignés ultérieurement.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- suite à l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- de constituer cinq commissions permanentes et un comité au sein de la Communauté de Communes, comme suit :

Membres de la Commission Tourisme - Patrimoine :

- M. VALLET Mickaël ;
- M. BROUHARD Patrice ;
- M. PETIT Jean-Marie ;
- M. PAPINEAU Joël ;
- M. PROTEAU Guy ;
- M. SERVENT François ;
- M. BOMPARD Alain ;
- Mme LE ROCHELEUIL-BEGU Ghislaine ;
- M. LUTZ Philippe ;
- M. BERBUDEAU Jean-Marie ;
- M. BIARD Philippe ;
- Mme CHEVALIER Ingrid.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Membres de la Commission Développement économique :

- M. VALLET Mickaël ;
- M. BROUHARD Patrice ;
- M. PETIT Jean-Marie ;
- M. PAPINEAU Joël ;
- M. PROTEAU Guy ;
- M. SERVENT François ;
- M. BOMPARD Alain ;
- Mme LE ROCHELEUIL-BEGU Ghislaine ;
- M. LUTZ Philippe ;
- Mme PIVETEAU Michelle ;
- M. GUERIT Richard ;
- M. BERTHÉ Jean-Louis ;
- M. CHAGNOLEAU Joël ;
- M. MANCEAU Jean-Pierre ;
- M. BOUZON Jean-Michel ;
- Mme CHEVALIER Ingrid.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Membres de la Commission Zones humides - GEMAPI :

- M. VALLET Mickaël ;
- M. BROUHARD Patrice ;
- M. PETIT Jean-Marie ;
- M. PAPINEAU Joël ;
- M. PROTEAU Guy ;
- M. SERVENT François ;
- M. BOMPARD Alain ;
- Mme LE ROCHELEUIL-BEGU Ghislaine ;
- Mme BALLOTEAU Claude ;
- M. DESHAYES Maurice-Claude ;
- M. BERBUDEAU Jean-Marie ;
- M. BIARD Philippe
- M. BERTHÉ Jean-Louis ;
- M. DELAGE Stéphane ;
- M. BOUZON Jean-Michel.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Membres de la Commission Culture - Sport - Coopération :

- M. VALLET Mickaël ;
- M. BROUHARD Patrice ;
- M. PETIT Jean-Marie ;
- M. PAPINEAU Joël ;
- M. PROTEAU Guy ;
- M. SERVENT François ;
- M. BOMPARD Alain ;
- Mme LE ROCHELEUIL-BEGU Ghislaine ;
- Mme BALLOTEAU Claude ;
- Mme FARRAS Martine ;
- Mme PIVETEAU Michelle ;
- Mme LUQUÉ Mariane ;
- Mme ORTEGA Béatrice.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Membres de la Commission Moyens communautaires - Mutualisation :

- M. VALLET Mickaël ;
- M. BROUHARD Patrice ;
- M. PETIT Jean-Marie ;
- M. PAPINEAU Joël ;
- M. PROTEAU Guy ;
- M. SERVENT François ;
- M. BOMPARD Alain ;
- Mme LE ROCHELEUIL-BEGU Ghislaine ;
- Mme LIEVRE Frédérique ;
- M. DESHAYES Maurice-Claude ;
- Mme FARRAS Martine ;
- M. GUERIT Richard ;
- Mme HUET Sabrina ;
- Mme ORTEGA Béatrice ;
- M. DELAGE Stéphane,
- M. MANCEAU Jean-Pierre.

ADOpte A L'UNANIMITE

Membres du Comité de rédaction du journal communautaire :

- M. BOMPARD Alain ;
- M. PROTEAU Guy ;
- Mme ORTEGA Béatrice ;
- M. BOUZON Jean-Michel ;
- M. SERVENT François ;
- M. PAPINEAU Joël.

ADOpte A L'UNANIMITE

1.2. Constitution du conseil d'exploitation de la régie des déchets du bassin de Marennes

Monsieur le Président propose que les maires des communes soient membres du conseil d'exploitation.

Monsieur le Président indique que la régie des déchets du Bassin de Marennes a été créée pour permettre l'exploitation du service de collecte et traitement des déchets et a pour objet la gestion des déchetteries, la collecte, le transport et le traitement des déchets du territoire.

Monsieur le Président rappelle que cette régie est administrée, sous son autorité et celle du conseil communautaire, par un conseil d'exploitation, son président ainsi que son directeur. Conformément aux statuts de la régie des déchets, le conseil d'exploitation est composé de onze membres. Ces membres sont désignés par le conseil communautaire, sur proposition du Président de la communauté de communes.

Monsieur le Président demande donc aux élus de constituer le conseil d'exploitation.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- considérant les statuts de la régie des déchets du Bassin de Marennes,
- suite à l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- de constituer le conseil d'exploitation de la régie des déchets du Bassin de Marennes, comme suit :
 - M. VALLET Mickaël ;
 - M. PETIT Jean-Marie ;
 - M. PROTEAU Guy ;
 - M. BROUHARD Patrice ;

- Mme LE ROCHELEUIL-BEGU Ghislaine ;
- M. SERVENT François ;
- M. PAPINEAU Joël ;
- M. DESHAYES Maurice-Claude ;
- Mme FARRAS Martine ;
- M. BERTHÉ Jean-Louis ;
- M. DELAGE Stéphane.

ADOPTE A L'UNANIMITE

2. Commission d'Appel d'Offres

Monsieur le Président rappelle la constitution de la Commission d'Appel d'Offres :

- membres à voix délibérative - Président, cinq délégués titulaires et cinq délégués suppléants,
- membres à voix consultative - comptable public,
- un représentant du service de la Concurrence,
- personnalités désignées par le président en raison de leur compétence,
- agents de la communauté de communes.

Le conseil communautaire est invité à procéder, conformément aux dispositions de l'article 24 du Code des Marchés Publics, à l'élection en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort restant, de cinq membres titulaires et selon les mêmes modalités de cinq membres suppléants pour la constitution de la Commission d'Appel d'Offres permanente sachant que six jours avant la date de tenue de l'assemblée délibérante, Monsieur le Président de la communauté de communes a enregistré le dépôt d'une liste unique, laquelle est la suivante :

- 5 membres titulaires :
 - Mme HUET Sabrina ;
 - M. BROUHARD Patrice ;
 - M. BOUZON Jean-Michel ;
 - M. SERVENT François ;
 - M. PAPINEAU Joël.
- 5 membres suppléants :
 - M. DESHAYES Maurice-Claude ;
 - M. LUTZ Philippe ;
 - M. PROTEAU Guy ;
 - M. BERTHÉ Jean-Louis ;
 - M. DELAGE Stéphane.

Monsieur le Président stipule que cette élection se déroule au scrutin secret.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- considérant le dépôt d'une seule liste tant pour les membres titulaires que pour les membres suppléants,
- suite à l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

DECIDE

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats ci-après :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	26
Nombre de bulletins déclarés nuls par le bureau – article L 66 du code électoral	0
Nombres de bulletins déclarés blancs par le bureau	0
Nombre de suffrages exprimés	26

La liste déposée à obtenu :
26 voix vingt-six voix

- de constituer de la Commission d'Appel d'Offres comme suit :

membres à voix délibérative :

- Président : Monsieur Mickaël VALLET

Election des membres titulaires :

- Mme HUET Sabrina ;
- M. BROUHARD Patrice ;
- M. BOUZON Jean-Michel ;
- M. SERVENT François ;
- M. PAPINEAU Joël.

Election des membres suppléants :

- M. DESHAYES Maurice-Claude ;
- M. LUTZ Philippe ;
- M. PROTEAU Guy ;
- M. BERTHÉ Jean-Louis ;
- M. DELAGE Stéphane.

membres à voix consultative :

- comptable public ;
- un représentant du service de la Concurrence;
- personnalités désignées par le président en raison de leur compétence ;
- agents de la communauté de communes.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Concernant la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, Monsieur le Président propose le report de ce point au mois de septembre.

3. Désignation de conseillers auprès des organismes extérieurs

3.1. Désignation de conseillers auprès des organismes extérieurs : Pôle d'Equilibre Territorial Rural du Pays Marennes Oléron (PETR)

Monsieur le Président indique qu'il faut nommer 8 membres titulaires et 8 membres suppléants qui peuvent être conseillers municipaux. Il préconise que les maires des communes et de la commune déléguée soient membres titulaires.

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU propose, étant donné que la Communauté de Communes du Bassin de Marennes comprend 6 communes et une commune déléguée, de choisir un titulaire de Marennes et un suppléant d'une autre commune.

Monsieur le Président acquiesce et propose donc comme suppléant au titulaire de Marennes un membre de la commune de Bourcefranc-le-Chapus.

Monsieur le Président explique que ce PETR est formé des deux communautés de communes : Ile d'Oléron et Bassin de Marennes.

Il est désormais dénommé Pôle Marennes Oléron.

Ses missions sont :

- la représentation du Pôle Marennes Oléron, et en particulier l'aptitude à engager contractuellement ses membres avec l'Europe, l'Etat, le Conseil régional et le Conseil départemental, ou toute autre collectivité publique ou partenaire ;
- l'élaboration, le suivi et la révision du « schéma de cohérence territoriale du Pays Marennes Oléron » tel que défini par l'article 1er de la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;
- définir les grandes orientations du développement et de l'aménagement du territoire Marennes Oléron

concernant les évolutions démographiques, la croissance urbaine, l'activité économique, les infrastructures et les services de transport, les équipements et les services publics, l'environnement et de façon générale, les choix relatifs à l'occupation de l'espace à moyen et à long termes.

- le projet de territoire qui définit les conditions du développement économique, écologique, culturel et social dans le périmètre du PETR. Il précise les actions en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace et de promotion de la transition écologique qui sont conduites soit par les EPCI à fiscalité propre membres, soit, en leur nom, et pour leur compte, par le PETR. Le projet de territoire peut comporter des dispositions relatives à toute autre question d'intérêt territorial. Dans tous les cas, le projet de territoire doit être compatible d'une part avec les SCoT applicables dans le périmètre du PETR, et, d'autre part, lorsque le périmètre du PETR recouvre celui d'un parc naturel régional, avec la charte du PNR. Dans ce dernier cas, une convention conclue entre le PETR et le syndicat mixte chargé de l'aménagement et de la gestion du PNR, détermine les conditions de coordination de l'exercice de leurs compétences sur leur périmètre commun.

Les statuts de ce PETR prévoient que le comité syndical est composé de délégués des communautés de communes adhérentes, qui en assurent la représentation. Chaque délégué est élu par le conseil communautaire de chacun des membres, selon la représentation ci-après définie :

- pour la Communauté de Communes du Bassin de Marennes - 8 titulaires et 8 suppléants,
- pour la Communauté de Communes de l'Ile d'Oléron - 8 titulaires et 8 suppléants.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- suite à l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- de désigner au Pôle d'Equilibre Territorial Rural du Pays Marennes Oléron :

Membres titulaires :

- M. VALLET Mickaël ;
- M. PETIT Jean-Marie ;
- M. BOMPARD Alain ;
- M. PROTEAU Guy ;
- M. BROUHARD Patrice ;
- Mme LE ROCHELEUIL-BEGU Ghislaine ;
- M. SERVENT François ;
- M. PAPINEAU Joël.

Membres Suppléants :

- M. MOINET Philippe ;
- M. LUTZ Philippe ;
- Mme HUET Sabrina ;
- M. BERBUDEAU Jean-Marie ;
- Mme ORTEGA Béatrice ;
- M. MANCEAU Jean-Pierre ;
- M. MANCEAU Michel ;
- Mme GRANDILLON Marie-Thérèse.

ADOPTE A L'UNANIMITE

3.2 Désignation de conseillers auprès des organismes extérieurs : Syndicat Intercommunautaire du Littoral (SIL)

Monsieur le Président explique que le Syndicat Intercommunautaire du Littoral (SIL) traite et valorise les déchets ménagers résiduels de près de 200 000 habitants, soit près du 1/3 de la population de Charente-Maritime. Créé en 2005, il est établi sur la façade atlantique de la Saintonge, et englobe les estuaires de la Gironde et de la Charente. Il gère aujourd'hui plusieurs installations qui lui permettent de traiter 65 % des déchets ménagers de son territoire :

- une usine d'incinération avec valorisation d'énergie, située à Echillais,
- une usine d'incinération située à Saint-Pierre d'Oléron,
- un centre de transfert de déchets, situé à Médis,
- une unité de compostage de déchets verts, située à Echillais,
- une installation de broyage et de transfert de déchets verts, située à Grézac.

Le reste des déchets ménagers résiduels (45 %) est envoyé en installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND), dans le sud du département, soit à l'extérieur du territoire du SIL.

Cinq EPCI sont membres du SIL :

- Communauté d'Agglomération de Royan Atlantique,
- Communauté d'Agglomération Rochefort Océan,
- Communauté de Communes de l'Ile d'Oléron,

- Communauté de Communes du Bassin de Marennes,
- Communauté de Communes de Gémozac et de la Saintonge viticole.

Le conseil communautaire doit désigner 4 membres titulaires et 4 membres suppléants.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- suite à l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- de désigner les membres au Syndicat Intercommunautaire du Littoral :

Membres titulaires :

- M. VALLET Mickaël ;
- Mme LE ROCHELEUIL-BEGU Ghislaine ;
- M. SERVENT François ;
- M. BERTHÉ Jean-Louis.

Membres suppléants :

- M. DESHAYES Maurice-Claude ;
- Mme FARRAS Martine ;
- M. BERBUDEAU Jean-Marie ;
- M. BROUHARD Patrice.

ADOPTE A L'UNANIMITE

3.3 Désignation de conseillers auprès des organismes extérieurs : Syndicat Mixte d'Informatisation des Collectivités de Charente-Maritime (SOLURIS)

Monsieur le Président suggère de désigner des conseillers qui sont déjà adhérents à SOLURIS au sein des mairies.

Monsieur le Président présente les missions principales de ce syndicat :

- conseil aux collectivités dans la recherche de solutions adaptées à leurs besoins,
- fourniture, installation et maintenance de logiciels dédiés aux collectivités,
- fourniture, installation et maintenance de matériels informatiques professionnels,
- formation et assistance des élus et personnels à l'utilisation des logiciels et matériels distribués.

Au comité syndical, le principe de représentation est simple : 1 collectivité = 1 voix. Le comité décide des grandes orientations de la structure (budget, marché, tableau des effectifs...).

Le conseil communautaire doit désigner un conseiller titulaire et deux conseillers suppléants.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- suite à l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- de désigner au Syndicat Mixte d'Informatisation des Collectivités de Charente-Maritime les représentants suivants :

Membre titulaire : M. DESHAYES Maurice-Claude

Membres suppléants :

- M. PROTEAU Guy ;
- M. SERVENT François.

ADOPTE A L'UNANIMITE

3.4 Désignation de conseillers auprès des organismes extérieurs : Syndicat Mixte du Bassin de la Seudre (SMBS)

Le 1er janvier 2020, les syndicats mixtes d'accompagnement du SAGE Seudre (SMASS) et de la Seudre et ses affluents (SMBSA) ont fusionné pour former le syndicat mixte du bassin de la Seudre (SMBS).

Le syndicat mixte du bassin de la Seudre (SMBS) est une collectivité territoriale dont la mission est de porter les démarches de planification et de mise en œuvre des actions visant la préservation ainsi que la restauration de la ressource en eau et des milieux aquatiques. Cette structure, cohérente d'un point de vue hydrographique, réunit quatre intercommunalités :

- l'Agglomération Royan Atlantique,
- la Communauté de Communes de Gémovac et de la Saintonge viticole,
- la Communauté de Communes du Bassin de Marennes,
- la Communauté de Communes de la Haute Saintonge.

Les principales missions portées par le SMBS sur le bassin de la Seudre sont :

- le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) ;
- le programme d'action de prévention des inondations (PAPI) ;
- le projet de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE).

Le conseil communautaire doit désigner trois conseillers titulaires et deux conseillers suppléants.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- suite à l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- de désigner au Syndicat Mixte du Bassin de la Seudre :

Membres titulaires :

- M. VALLET Mickaël ;
- M. PETIT Jean-Marie ;
- M. PROTEAU Guy.

Membres suppléants :

- M. BROUHARD Patrice ;
- M. BIARD Philippe.

ADOPTE A L'UNANIMITE

3.5 Désignation de conseillers auprès des organismes extérieurs : Syndicat Mixte Charente Aval (SMCA)

Monsieur le Président rappelle que le Syndicat Mixte Charente Aval est composé des membres suivants :

- Communauté de Communes Aunis Sud ;
- Communauté de Communes du Bassin de Marennes ;
- Communauté de Communes Charente-Arnoult Cœur de Saintonge ;
- Communauté de Communes de Gémovac et de la Saintonge viticole ;
- Communauté de Communes des Vals de Saintonge ;
- Communauté d'Agglomération Rochefort Océan ;
- Communauté d'Agglomération de Saintes.

Les missions du SMCA s'inscrivent dans le respect du principe de solidarité territoriale afin de mettre en œuvre la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) prévue à l'article L.211-7 du Code de l'Environnement.

La SMCA met en œuvre les actions suivantes :

- la conduite d'études sur chaque sous-bassins : marais Nord de Rochefort, marais de Brouage, Arnoult-Bruant, Gères-Devise et vallée de la Charente ;

- la maîtrise d'ouvrage des travaux de restauration et d'entretien des cours d'eau et zones humides résultant des études effectuées par ou pour le compte du SMCA ;
- la lutte contre les espèces exotiques envahissantes animales et végétales ;
- les actions contribuant à améliorer la connaissance des milieux aquatiques et des zones humides ;
- l'élaboration de règles de gestion adaptées, concertées et coordonnées sur l'ensemble des sous-bassins ;
- les actions de sensibilisation, de concertation et de coordination ;
- la réalisation de missions de conseils auprès de ses adhérents ;
- la mobilisation des propriétaires, des ASA et des ASCO de marais, pour participer à la mise en place des programmes d'actions.

Le conseil communautaire doit désigner trois conseillers titulaires et trois conseillers suppléants.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- suite à l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- de désigner au Syndicat Mixte Charente Aval :

Membres titulaires :

- M. VALLET Mickaël ;
- M. PETIT Jean-Marie ;
- M. DESHAYES Maurice-Claude.

Membres suppléants :

- M. BROUHARD Patrice ;
- M. BIARD Philippe ;
- M. BERTHÉ Jean-Louis.

ADOPTE A L'UNANIMITE

3.6 Désignation de conseillers auprès des organismes extérieurs : Syndicat Mixte Ports de l'Estuaire de la Seudre

Monsieur le Président précise que depuis la loi NOTRe, ce ne sont plus les communes qui possèdent cette compétence mais la communauté de commune. Il explique que pour le moment, le seul port concerné est celui de Marennes.

Peut-être que dans l'avenir, le port de Brouage et le port du Chapus entreront dans ce syndicat.

L'idée est de proposer des représentants des communes concernées, en l'occurrence pour le port de Marennes, des représentants de Marennes.

Monsieur le Président rappelle que le syndicat mixte des ports de la Seudre réuni onze ports situés sur l'estuaire de la Seudre, il est administré par un comité syndical.

Trois partenaires sont à l'origine de la création de ce syndicat mixte.

- La Communauté d'Agglomération Royan Atlantique
- Le Département de la Charente-Maritime
- La Communauté de Communes du Bassin de Marennes

L'objectif de cette structure est d'harmoniser la gestion des ports sur les deux rives de la Seudre pour étendre les services rendus aux usagers, moderniser et développer les infrastructures.

Le conseil communautaire doit désigner deux conseillers titulaires et deux conseillers suppléants.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- suite à l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- de désigner au Syndicat Mixte Ports de l'Estuaire de la Seudre :

Membres titulaires :

- M. VALLET Mickaël ;
- M. DESHAYES Maurice-Claude.

Membres suppléants :

- M. BOMPARD Alain ;
- M. BERBUDEAU Jean-Marie.

ADOPTE A L'UNANIMITE

3.7 Désignation de conseillers auprès des organismes extérieurs : Comité Syndical d'Eau 17

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes du Bassin de Marennes dispose des compétences Eau Potable et Assainissement et vient en remplacement-substitution des communes membres d'Eau 17. Conformément à l'article 10 des statuts d'Eau 17, la Communauté de Communes du Bassin de Marennes doit désigner quatre délégués titulaires et quatre délégués suppléants pour siéger au Comité Syndical.

Le conseil communautaire doit donc désigner quatre conseillers titulaires et quatre conseillers suppléants.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- suite à l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- de désigner au Comité Syndical d'Eau 17 :

Membres titulaires :

- M. VALLET Mickaël ;
- M. SERVENT François ;
- M. DELAGE Stéphane ;
- M. MANCEAU Jean-Pierre.

Membres suppléants :

- M. BROUHARD Patrice ;
- M. PAPINEAU Joël ;
- Mme FARRAS Martine ;
- M. BERBUDEAU Jean-Marie.

ADOPTE A L'UNANIMITE

3.8 Désignation de conseillers auprès des organismes extérieurs : Commission consultative paritaire du Syndicat Départemental d'électrification et d'équipement rural (SDEER)

Monsieur le Président explique que cette commission coordonne l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie, met en cohérence leurs politiques d'investissement et facilite l'échange des données. Elle dispose que « après création de la commission, le SDEER peut assurer, à la demande et pour le compte d'un ou plusieurs EPCI membres, l'élaboration du plan climat-air-énergie territorial mentionné à l'article L229-26 du code de l'environnement, ainsi que la réalisation d'actions dans le domaine de l'efficacité énergétique »

Le conseil communautaire doit donc désigner un membre titulaire et un membre suppléant.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- suite à l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- de désigner à la Commission consultative paritaire du Syndicat Départemental d'électrification et d'équipement rural :

Membre titulaire : Monsieur Stéphane DELAGE.

Membre suppléant : Monsieur Jean-Marie PETIT.

ADOPTE A L'UNANIMITE

3.9 Désignation de conseillers auprès des organismes extérieurs : Office de Tourisme de l'Ile d'Oléron et du Bassin de Marennes

Monsieur le Président rappelle les prérogatives de l'office du tourisme intercommunal, au vu de son objet, sont les suivantes :

- participer à l'élaboration, la révision et la mise en œuvre de la politique de promotion et de développement touristique,
- assurer la gestion et l'organisation de l'accueil et de l'animation touristique au sein des bureaux d'accueils touristiques implantés sur le territoire de la Communauté de communes du Bassin de Marennes,
- fournir les moyens humains et matériels pour assurer les missions conjointes d'accueil, d'animation et de promotion touristique,
- assurer la gestion de l'espace muséographique du Moulin des Loges,
- assurer les relations presses de la communauté de communes du Bassin de Marennes dans le domaine touristique,
- fédérer et coordonner les différents acteurs du tourisme implantés sur le territoire de la CDC,
- participer à la mise en œuvre de la politique TIC notamment par le biais d'un service « webmaster » et d'un travail de réflexion stratégique sur le déploiement d'une politique de e-services (notamment par une couverture de points publics internet) sur les différentes communes de la Communauté de communes du Bassin de Marennes.
-

Le conseil communautaire doit désigner quatre conseillers titulaires.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- suite à l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- de désigner les membres représentants la Communauté de Communes du Bassin de Marennes à l'Office de Tourisme de l'Ile d'Oléron et du Bassin de Marennes comme suit :
 - M. PROTEAU Guy ;
 - M. PAPINEAU Joël ;
 - M. LUTZ Philippe ;
 - Mme ORTEGA Béatrice.

ADOPTE A L'UNANIMITE

3.10 Désignation de conseillers auprès des organismes extérieurs : Charentes-Tourisme

Charentes Tourisme est une agence de développement économique et touristique dédiée aux professionnels du tourisme et aux collectivités de Charente et de Charente-Maritime.

Le conseil communautaire doit désigner un membre titulaire.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- suite à l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- de désigner Monsieur Philippe LUTZ représentant de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes auprès de l'agence Charentes-Tourisme.

ADOPTE A L'UNANIMITE

3.11 Désignation de conseillers auprès des organismes extérieurs : Comité du Bassin d'Emploi Marennes Oléron (COBEMO)

Monsieur le Président explique que l'objet principal du COBEMO est de concevoir et porter des opérations multi-partenariales visant à favoriser le maintien et le développement de l'emploi, la formation, l'insertion, l'accès aux services et à la justice.

Cette association est composée de quatre collègues : élus, chefs d'entreprises, syndicats de salariés et représentants d'associations et de l'économie sociale et solidaire.

Le siège social de cette structure est à la Maison des Initiatives et des Services (MIS) à Marennes.

Les deux communautés de communes du Pôle Marennes Oléron sont membres de cette association.

Le conseil communautaire doit désigner quatre conseillers titulaires qui composeront une partie du collège d'élus.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- suite à l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- de désigner au Comité du Bassin d'Emploi Marennes Oléron :
 - M. BROUHARD Patrice ;
 - M. PAPINEAU Joël ;
 - M. DESHAYES Maurice-Claude ;
 - Mme HUET Sabrina.

ADOPTE A L'UNANIMITE

3.12 Désignation de conseillers auprès des organismes extérieurs : Groupe d'Action locale Pêche Aquatique (Fonds Européen pour les Affaires Maritimes et la Pêche : FEAMP)

Monsieur le Président explique qu'au sein du syndicat mixte du Pôle Marennes Oléron, une politique de stratégies de développement local a été soutenue par les élus au travers de la mise en œuvre de l'Axe 4 du Fonds Européen pour le Pêche (FEP). Cette action doit permettre le maintien de la prospérité économique et sociale des zones de pêche et d'aquaculture sur le littoral français, en intégrant les acteurs de la filière mais également les acteurs économiques et institutionnels au développement du territoire. On retrouve par exemple des initiatives comme la création de valeur ajoutée par la valorisation de productions locales, la valorisation de l'environnement. Un comité de programmation est en charge de définir et de mettre en place un plan d'action et à ce titre le conseil doit désigner un conseiller titulaire et un suppléant pour représenter la communauté de communes au sein de ce comité.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- suite à l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- de désigner au Groupe d'Action locale Pêche Aquatique :

Membre titulaire : M. BERBUDEAU Jean-Marie.

Membre suppléant : M. BERTHÉ Jean-Louis.

ADOPTE A L'UNANIMITE

3.13 Désignation de conseillers auprès des organismes extérieurs : Groupe d'Action Locale Leader (GAL)

Monsieur le Président rappelle que le Comité de programmation est l'organe décisionnel du GAL. Il est constitué des partenaires locaux du territoire, représentatifs des différents milieux socio-économiques concernés par la stratégie LEADER du Pôle Marennes Oléron. Il se compose de 25 membres titulaires et 25 membres suppléants, dont 10 membres appartenant au collège public et 15 au collège privé.

Le Comité de programmation est chargé de la mise en œuvre de la stratégie Leader du Pôle Marennes Oléron et décide du soutien apporté par l'axe 4 du FEADER aux maîtres d'ouvrages d'opérations s'intégrant à son plan de développement.

A ce titre, le conseil doit désigner un délégué titulaire et un suppléant pour représenter la communauté de communes au sein de cette instance.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- suite à l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- de désigner au Groupe d'Action Locale Leader :

Membre titulaire : M. BOMPARD Alain.

Membre suppléant : M. BROUHARD Patrice.

ADOPTE A L'UNANIMITE

3.14 Désignation de conseillers auprès des organismes extérieurs : Entente Grand Marais de Brouage

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes du Bassin de Marennes et la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan (CARO) ont uni leurs forces en 2016 pour lancer le « Grand projet du marais de Brouage » et ainsi permettre une gestion concertée du marais, impliquant l'ensemble de ses usagers.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, les questions d'intérêt commun sont débattues dans des conférences où chaque EPCI est représenté de trois membres titulaires et quatre membres suppléants.

Le conseil communautaire doit donc désigner trois conseillers titulaires et quatre conseillers suppléants.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- suite à l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- de désigner à l'Entente Grand Marais de Brouage les représentants suivants :

Membres titulaires :

- M. VALLET Mickaël ;
- M. PETIT Jean-Marie ;
- M. PROTEAU Guy.

Membres suppléants :

- M. BROUHARD Patrice ;
- Mme LE ROCHELEUIL-BEGU Ghislaine ;
- M. SERVENT François ;
- M. PAPINEAU Joël.

ADOPTE A L'UNANIMITE

3.15 Désignation de conseillers auprès des organismes extérieurs : Entente du Parc Naturel Régional (PNR)

Monsieur le Président explique que les Communautés d'Agglomération Rochefort Océan (CARO) et Royan Atlantique (CARA), et la Communauté de Communes du Bassin de Marennes, constituées en Entente, ont décidé de lancer une étude d'opportunité relative à la création d'un Parc naturel régional (PNR). Il s'agit d'engager une réflexion collective sur la pertinence d'un tel outil pour structurer une politique globale de préservation, d'aménagement, de développement et de promotion de leur territoire.

Les PNR ont 5 missions (article R333-4 du Code de l'Environnement) :

- la protection et la gestion du patrimoine naturel, culturel et des paysages,
- l'aménagement du territoire,
- le développement économique et social,
- l'accueil, l'éducation et l'information du public,
- l'expérimentation et l'innovation.

Le conseil communautaire doit désigner trois conseillers titulaires.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- suite à l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- de désigner à l'Entente du Parc Naturel Régional :
 - M. VALLET Mickaël ;
 - M. PETIT Jean-Marie ;
 - Mme LE ROCHELEUIL-BEGU Ghislaine.

ADOPTE A L'UNANIMITE

3.16 Désignation de conseillers auprès des organismes extérieurs : Conseil d'Administration du Collège Jean Hay

Monsieur le Président indique que la Communauté de Communes du Bassin de Marennes siège au conseil d'administration du collège Jean Hay de Marennes-Hiers-Brouage.

A ce titre, un conseiller titulaire et un conseiller suppléant doivent être désignés par le conseil communautaire.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- suite à l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- de désigner les représentants de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes au sein du Conseil d'Administration du Collège Jean Hay comme suit :

Membre titulaire : M. DESHAYES Maurice-Claude.

Membre suppléant : Mme MONBEIG Adeline.

ADOPTE A L'UNANIMITE

3.17 Désignation de conseillers auprès des organismes extérieurs : Agence Départementale d'Information pour le logement (ADIL) de Charente-Maritime

Monsieur le Président précise que la mission de cette structure consiste à offrir au public en un seul lieu, une information neutre et complète sur les aspects juridiques, financiers et fiscaux du logement, notamment les prêts et aides pour acquérir ou faire des travaux, les droits et obligations des propriétaires et des locataires, les conditions d'accès au logement. Le conseil d'administration de l'ADIL 17 est composé de trois collèges dont un relatif aux pouvoirs publics et organismes d'intérêt général et dans lequel les collectivités membres sont représentées. Des permanences ont lieu à la Maison des Initiatives et des Services à Marennes. Une participation financière annuelle est versée par la communauté de communes à cette structure.

Le conseil communautaire doit désigner deux membres titulaires.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- suite à l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- de désigner comme représentants de l'Agence Départementale d'Information pour le logement (ADIL) de Charente-Maritime comme suit :
 - M. BROUHARD Patrice ;
 - Mme LIEVRE Frédérique.

ADOpte A L'UNANIMITE

3.18 Désignation de conseillers auprès des organismes extérieurs : Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles de la Charente Maritime (FDGDON)

Monsieur le Président rappelle que cet organisme coordonne, conformément aux dispositions réglementaires, les actions de lutte collective contre les animaux nuisibles des cultures et plus particulièrement les ragondins, les rats musqués, les campagnols, les rongeurs, les chenilles défoliatrices et la cicadelle propagatrice de la flavescence dorée de la vigne. La communauté de communes adhère à cette structure et un conseiller communautaire est invité aux réunions.

Le conseil communautaire doit donc désigner un membre.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- suite à l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- de désigner Monsieur PETIT Jean-Marie pour représenter la Communauté de Communes du Bassin de Marennes à la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles de la Charente Maritime.

ADOpte A L'UNANIMITE

3.19 Désignation de conseillers auprès des organismes extérieurs : Conseil de surveillance de l'hôpital de Marennes

Monsieur le Président indique qu'en vertu d'un arrêté de l'Agence Régionale de Santé Poitou-Charentes (ARS), la communauté de commune est membre avec voix délibérative, au conseil de surveillance de l'hôpital de Marennes. A titre, Monsieur le Président demande au conseil de désigner un représentant.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- suite à l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- de désigner Monsieur DESHAYES Maurice-Claude pour représenter la Communauté de Communes du Bassin de Marennes au Conseil de surveillance de l'hôpital de Marennes.

ADOPTE A L'UNANIMITE

3.20 Désignation de conseillers auprès des organismes extérieurs : Comité National d'Action Sociale (CNAS)

Monsieur le Président explique que le Comité National d'Action Sociale (CNAS) constitue, moyennant une cotisation employeur, pour le personnel des collectivités territoriales un outil précieux en leur proposant une offre unique et complète de prestations pour améliorer les conditions matérielles et morales. En application de l'article 6 des statuts du CNAS, l'adhésion à cette association s'accompagne de la désignation d'un délégué des élus ainsi que d'un délégué des agents. Ces délégués locaux seront les représentants du CNAS auprès de la communauté de communes qu'ils représenteront en retour au sein des instances de la structure associative.

Le conseil communautaire doit désigner un membre.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- suite à l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- de désigner Madame LIEVRE Frédérique pour représenter la Communauté de Communes du Bassin de Marennes au Comité National d'Action Sociale.

ADOPTE A L'UNANIMITE

3.21 Désignation de conseillers auprès des organismes extérieurs : GIP Littoral Aquitain

Monsieur le Président indique que le Groupement d'Intérêt Public (GIP) Littoral Aquitain a compétence sur l'ensemble du territoire concerné par les problématiques littorales de la Région Aquitaine, depuis la Pointe de Grave en Gironde jusqu'à Hendaye dans les Pyrénées Atlantiques. La principale zone d'action du groupement correspond aux territoires des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre comprenant au moins une commune maritime.

Le conseil communautaire doit désigner un membre.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- suite à l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- de désigner Monsieur DESHAYES Maurice-Claude pour représenter la Communauté de Communes du Bassin de Marennes au GIP Littoral Aquitain.

ADOPTE A L'UNANIMITE

3.22 Désignation de conseillers auprès des organismes extérieurs : Commission Départementale d'Aménagement Commercial de la Charente-Maritime

Monsieur le Président explique que la Commission Départementale d'Aménagement Commercial de la Charente-Maritime est chargée d'examiner les demandes d'autorisation qui lui sont présentées en vertu des dispositions des articles L.752-1, L752-3 et L752-15 du code de commerce. Le Président de la Communauté de Communes du

Bassin de Marennes est membre de cette commission mais il peut se faire représenter par un élu membre de l'organe délibérant à condition qu'il ne soit pas élu de la commune d'implantation.

Le conseil communautaire doit désigner un membre pour suppléer, le cas échéant, à Monsieur le Président.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- suite à l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- de désigner Monsieur PAPINEAU Joël pour représenter la Communauté de Communes du Bassin de Marennes à la Commission Départementale d'Aménagement Commercial de la Charente-Maritime.

ADOPTE A L'UNANIMITE

3.23 Désignation de conseillers auprès des organismes extérieurs : Établissement Public Territorial de Bassin Charente

L'EPTB Charente a modifié dernièrement ses statuts (janvier 2018) se convertissant en syndicat mixte et permettant ainsi l'ouverture à de nouveaux membres comme les collectivités territoriales (région et département) et les établissements publics (intercommunalité).

Les missions exercées par ce syndicat porte principalement sur la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, la préservation et la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations. Il assure ainsi une cohérence des actions des collectivités et des groupements par un rôle de coordination, d'animation, d'information et de conseil.

Un conseiller doit être désigné pour représenter la CDC au comité syndical de cet établissement en qualité de titulaire et un conseiller en qualité de suppléant.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- suite à l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- de désigner Monsieur PETIT Jean-Marie pour représenter la Communauté de Communes du Bassin de Marennes au sein du comité syndical de l'Établissement Public Territorial de Bassin Charente en qualité de titulaire et Monsieur VALLET Mickaël en qualité de suppléant.

ADOPTE A L'UNANIMITE

4. Débat d'Orientation Budgétaire 2020

Conformément à la loi du 6 février 1992 dont les dispositions sont reprises dans le règlement intérieur de la structure, le conseil communautaire débattrà des grandes orientations budgétaires pour l'année 2020.

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités. Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes, en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière d'une collectivité préalablement au vote du budget primitif.

Ainsi, les objectifs du DOB sont :

- * de discuter des orientations budgétaires de la collectivité,
- * d'informer sur la situation financière de la communauté de communes,
- * de présenter les actions qui seront mises en œuvre.

De plus, l'article 107 de la Loi Notre (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) du 07 août 2015, mentionne les conditions de présentation du DOB. Celui-ci doit faire l'objet d'un rapport comportant des informations énumérées par la loi. Aussi, le Rapport portant sur les Orientations Budgétaires (ROB) sera présenté aux conseillers communautaires. Il mentionne les éléments suivants :

- * les évolutions prévisionnelles de dépenses et recettes (fonctionnement et investissement), en précisant les hypothèses d'évolution retenues notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions et les évolutions relatives aux relations financières entre les communes et l'EPCI dont elles sont membres,
- * les engagements pluriannuels envisagés : programmation des investissements avec une prévision des recettes et des dépenses,
- * la structure, l'évolution des effectifs,
- * l'évolution de dépenses,
- * la gestion de la dette contractée,
- * les perspectives pour le projet de budget.

Monsieur Maurice-Claude DESHAYES, présente aux conseillers le rapport d'orientation budgétaire de l'année 2020.

Monsieur Maurice-Claude DEHAYES explique qu'au sein de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes la situation financière est tendue. En 2019 il faut noter une augmentation des recettes effectives de 8,35% mais en même temps une augmentation des dépenses de 15,34%.

Il fait également part de la diminution de 140 000 euros, par rapport à 2018, de la marge d'autofinancement.

Cette tendance est une source de préoccupation avec notamment la non-perception de la GEMAPI en 2019 qui prive la CDC d'une recette de 340 000 euros.

Concernant le personnel, les dépenses portent sur le remplacement des agents, notamment suite à des congés de maternité et par l'intégration du personnel du PETR.

Ces dépenses s'élèvent à hauteur de 158 000 euros.

Il informe de la diminution constante de la DGF depuis 2014.

Pour la période 2020 - 2023, le principal objectif est de limiter l'augmentation des dépenses à 2% tout en conciliant les projets de la CDC avec notamment des études à financer pour le contrat territorial, l'agence de l'eau, le PNR...

Une recette GEMAPI de 320 000 euros est actée en contre partie des dépenses.

L'autofinancement de la CDC est fixé à hauteur de 50 000 euros.

Suite à la crise sanitaire, des recettes seront directement impactées au niveau des taxes comme la taxe de séjour qui sera donc moins élevée.

Au niveau du désendettement, il est prévu en 2021, une récupération des remboursements à hauteur de 50 000 euros.

Monsieur Joël BARREAU, Directeur Général des Services, évoque la régie des déchets qui est un budget financé exclusivement par la redevance. Il indique une diminution des recettes suite à la baisse de la tarification en 2019 et une augmentation de la fiscalité sur les déchets à travers la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) qui progresse de façon exponentielle. Il précise que les dépenses de fonctionnement vont augmenter notamment le retraitement des déchets dans les déchèteries qui sera taxé plus fortement.

Monsieur le Président ajoute que ce problème va se répercuter auprès du Syndicat Intercommunaire du Littoral (SIL). Il faudra trouver une solution à l'augmentation de la TGAP qui pèse très lourdement et qui est le choix d'une politique nationale.

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU demande si la baisse des recettes engendrée par la diminution de la tarification va entraîner une augmentation des tarifs.

Monsieur le Président répond qu'il n'est pas question d'augmenter les tarifs, l'idée sur la régie était d'envoyer un signal pédagogique pour que les personnes comprennent que les efforts réalisés étaient récompensés par la baisse de la tarification. Il faudra peut-être envisager une régularité des collectes notamment sur le sélectif.

Monsieur Maurice-Claude DEHAYES évoque l'organisation qui doit être mise en place par les administrés et par les communes pour le traitement des déchets. Aujourd'hui, les personnes sont sensibilisées au recyclage et savent que le traitement des déchets à un coût. Arriver à zéro déchet est peut-être possible à la campagne mais cela semble compliqué en zone urbanisée. Il faudra donc continuer à traiter les déchets et ce traitement deviendra de plus en plus onéreux. Il est peut-être possible de gagner un peu de marge au niveau du recyclage. Il faut garder à l'esprit que des progrès ont été réalisés grâce au tri et à la redevance incitative.

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU souhaite savoir si le projet d'une nouvelle déchèterie est toujours d'actualité.

Monsieur le Président lui répond que ce projet est toujours d'actualité. Un autofinancement est prévu au budget sans tenir compte des éventuelles subventions qu'il faudra aller chercher. Cette déchèterie est nécessaire et obligatoire afin de respecter les normes de sécurité et un plus grand confort pour les usagers.

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU rappelle que le territoire ne répond pas à la norme depuis au moins 6 ans.

Monsieur le Président répond que c'est malheureusement une problématique qui touche la plupart des territoires.

Monsieur Maurice-Claude DEHAYES revient sur le budget et plus précisément sur les budgets annexes des zones d'activités économiques qui ne subissent pas de problème de fonctionnement, il n'y a plus de travaux de grandes importances engagés sur ces zones. Il reste à vendre les terrains dans ces zones qui sont prêts.

Monsieur Joël BARREAU, Directeur Général des Services, explique que les compromis des ventes sont signés mais il existe une inertie des procédures administratives entre le moment de délibérer en conseil communautaire et le moment où l'entreprise s'installe réellement. Enfin, il précise qu'exceptionnellement le Débat d'Orientation Budgétaire se tient en même temps que le vote du budget en raison de la crise sanitaire.

Synthèse Rapport d'Orientations Budgétaires 2020

1 - évolution prévisionnelle des dépenses et recettes de fonctionnement :

- augmentation des recettes de 8,35% entre 2018 et 2019,
- augmentation des dépenses sur la même période de 15,34%,

Cette situation affaiblit la marge d'autofinancement de plus de 140 000 euros, pour la situer à hauteur de 91 900 euros. Les données en épargne nette sont les suivantes pour les 4 dernières années :

- * 2016 → marge de 165 346 euros,
- * 2017 → épargne nette négative de 27 572 euros.
- * 2018 → marge de 245 842 euros
- * 2019 → marge de 91 904 euros

En effet, la différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement permet de mesurer la capacité d'autofinancement de l'intercommunalité. Depuis 2014, la difficulté rencontrée est de maintenir une épargne suffisante. La baisse des dotations et l'augmentation constante des dépenses courantes ont réduit cette marge qui était supérieure à 400 000 euros avant 2014.

L'une des raisons qui explique que les dépenses ont progressé cette année plus fortement que les recettes est le non recours à la taxe Gémapi en 2019. Le recours à du personnel de remplacement suite à de multiples congés (maternité notamment) et l'intégration de personnel du PETR Marennes-Oléron ont pesé sur les dépenses. Les recettes rattachées à ces dépenses seront perçues en 2020.

Evolution prévisionnelle des dépenses et recettes de fonctionnement

2016-2020

CHAP.	LIBELLE	2016 REALISE	2017 REALISE	2018 REALISE	2019 REALISE	2020 BP	16 à 17	17 à 18	18 à 19	19 à 20
70+75	PRODUITS EXPLOITATION ET GESTION	149 573	114 454	74 751	153 368	257 500	-23,48%	-34,69%	105,17%	67,90%
013+76+79	REMBOURSEMENTS ET AUTRES PRODUITS	42 766	18 526	65 705	44 052	5 000	-56,68%	254,67%	-32,95%	-88,65%
74	DOTATIONS - SUBVENTIONS	1 224 159	1 239 220	795 924	1 117 300	1 028 628	1,23%	-35,77%	40,38%	-7,94%
73	IMPOTS ET TAXES	2 758 206	2 878 960	3 395 161	3 300 350	3 743 318	4,38%	17,93%	-2,79%	13,42%
77	PRODUITS DIVERS	80 900	76 595	66 797	15 987	0	-5,32%	-12,79%	-76,07%	-100,00%
	PRODUITS DE FONCTIONNEMENT	4 255 605	4 327 756	4 398 339	4 631 056	5 034 446	1,70%	1,63%	5,29%	8,71%
	OPERATION D' ORDRE	0	0	0	0	0				
	ATTRIBUTION DE COMPENSATION + FNGIR	1 279 326	1 261 151	1 267 670	1 238 847	1 201 862				
	TRANSFERT DE CHARGE DE FONCT.	0	0	0	0	0				
	RECETTES REELLES FONCTIONNEMENT	2 976 279	3 066 605	3 130 669	3 392 209	3 832 584	3,03%	2,09%	8,35%	12,98%
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	720 356	745 716	558 877	606 235	711 100	3,52%	-25,05%	8,47%	17,30%
012	FRAIS DE PERSONNEL	1 088 743	1 154 019	793 857	951 838	1 141 000	6,00%	-31,21%	19,90%	19,87%
65	CHARGES DE GESTION COURANTE	828 164	931 223	1 366 981	1 583 654	1 711 500	12,44%	46,79%	15,85%	8,07%
66 + 68	AUTRES CHARGES	155 048	232 804	127 455	209 570	417 300	50,15%	-45,25%	64,43%	99,12%
014	REVERSEMENT DE FISCALITE	1 279 326	1 261 151	1 267 670	1 238 847	1 201 862		0,52%	-2,27%	-2,99%
	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	4 071 637	4 324 913	4 114 840	4 590 144	5 182 762	6,22%	-4,86%	11,55%	12,91%
	OPERATION D' ORDRE	-113 583	-99 770	-95 968	-178 152	-200 000	-12,16%	-3,81%	85,64%	12,26%
	REVERSEMENT DE FISCALITE	-1 279 326	-1 261 151	-1 267 670	-1 238 847	-1 201 862		0,52%	-2,27%	-2,99%
	TRANSFERT DE CHARGE DE FONCT.									
	DEP. REELLES DE FONCTIONNEMENT	2 678 728	2 963 992	2 751 202	3 173 145	3 780 900	10,65%	-7,18%	15,34%	19,15%
66	INTERETS	38 330	36 426	31 351	30 618	28 300	-4,97%	-13,93%	-2,34%	-7,57%
	DEP. COURANTES DE FONCTIONNEMENT	2 640 398	2 927 566	2 719 851	3 142 527	3 752 600	10,88%	-7,10%	15,54%	19,41%
	EPARGNE BRUTE	297 551	102 613	379 467	219 064	51 684	-65,51%	269,81%	-42,27%	-76,41%
	CAPITAL DE LA DETTE	132 206	129 362	133 625	127 163	109 000	-2,15%	3,30%	-4,84%	-14,28%
	EPARGNE NETTE (M.A.C.)	165 346	-26 750	245 842	91 901	-57 316	-116,18%	-1019,04%	-62,62%	-162,37%
	ANNUITE DE LA DETTE	170 536	165 788	164 976	157 781	137 300	-2,78%	-0,49%	-4,36%	-12,98%
	<i>% recettes réelles :</i>	5,73%	5,41%	5,27%	4,65%	3,58%				

2 – évolution de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) entre 2000 et 2020

- entre 2013 et 2019, le produit de la DGF a baissé de près de 330 000 euros. Un aggravement est apparu en 2017 avec une baisse, en recettes, pour le fonds national de péréquation des recettes intercommunales et communales.

Tableau représentatif de l'évolution de la DGF :

ANNEE	DGF	Pop DGF	Montant	CIF	CIF catégorie
2000	23,84	13 177	314 140	0,2039	
2001	23,84	13 466	321 029	0,2439	
2002	24,93	12 828	319 802	0,2760	
2003	26,15	13 753	359 641	0,3055	
2004	24,55	13 852	340 067	0,2852	
2005	64,07	13 852	887 498	0,3207	0,3207
2006	65,04	13 860	901 454	0,2152	0,2713
2007	69,16	13 860	958 558	0,3110	
2008	69,38	14 342	995 048	0,3123	0,2913
2009	68,56	15 122	1 036 764	0,3233	0,3030
2010	67,41	15 844	1 068 044	0,3238	0,3173
2011	57,91	16 265	941 906	0,3287	0,3480
2012	56,72	16 666	945 296	0,3326	0,3335
2013	55,35	16 823	931 153	0,3409	0,3472
2014	53,42	16 907	903 172	0,3522	0,3518
2015	47,90	16 990	813 821	0,3528	0,3544
2016	41,61	17 135	712 987	0,3362	0,3556
2017	37,60	17 267	649 411	0,3284	0,3566
2018	35,66	17 267	615 704	0,3429	0,3668
2019	35,35	17 267	610 343		
2020	35,13	17 267	606 628		

3 – perspectives des dépenses de fonctionnement sur la période 2020-2023

- pour conserver un niveau de recettes suffisant pour alimenter les dépenses de fonctionnement, il faut limiter l'augmentation moyenne des dépenses sur les années à venir. Cependant le niveau des dépenses de fonctionnement peut varier assez fortement d'une année sur l'autre compte tenu d'études menées sur le territoire (contrat territorial agence de l'eau, étude faisabilité PNR ...). Ces dépenses sont largement financées par des recettes de fonctionnement encaissées en décalage avec les dépenses.

Pour l'année 2020, plus de 320 000 euros de recettes sont attendues en contreparties de dépenses (notamment de personnel) inscrites au budget

- pour la communauté de communes, maintenir une hausse des dépenses en moyenne à 2% permettrait de maintenir un niveau d'autofinancement minimum.
- les bases fiscales, qui ont été notifiées dans le courant du mois de mars, montre la dynamique physique des ressources. Cependant les conséquences économiques de la crise sanitaire de 2020 ont un impact sur les taxes et la fiscalité dès cette année pour la taxe de séjour, en 2021 pour la fiscalité directe

4 – investissements prévisionnels sur la période 2020 – 2022

- lorsque la marge d'autofinancement reste plus faible, les investissements deviennent difficiles à réaliser. Le tableau ci-dessous retrace l'ensemble des investissements validés en conseil ou en commission.

Budget général :

PROJET	COUT	PLAN DE FINANCEMENT					
		ETAT	REGION	DEPART.	CAF	MO	AUTRES
<u>ETUDES FAISABILITE</u>							
ETUDE STRATEGIQUE ITINERAIRES CYCLABLES	14 000						
MARAIIS BROUAGE	30 000						
SCHEMA ACCUEIL CAMPINGS CAR							
<u>TRAVAUX-PARTICIPATIONS</u>							
MISE AUX NORMES ERP INTERCOMMUNAUX	170 000	34 000				136 000	
REQUALIFICATION DES GROSSINES							
OUVRAGES PROTECTION INONDATION (papi)	2 980 000	1 192 000	596 000	596 000		596 000	
REHABILITATION DU MOULIN DES LOGES	176 000	15 000	30 000			56 500	75 000
GENS DU VOYAGE	100 000	25 000				75 000	
REQUALIFICATION ZAE FIEF DE FEUSSE	150 000					150 000	
	4 241 500	1 431 875	680 000	691 629	46 050	1 186 896	121 050

Budgets annexes

- Les aménagements des zones d'activités sont en majorité terminés. La commercialisation de lots est en cours et les cessions sont attendues pour clôturer les budgets annexes.

5 – plan pluriannuel d'investissements

Les restes à réaliser s'élèvent, pour 2020 à 543 400 euros et concernent notamment les travaux de réhabilitation du moulin de loges et les fonds de concours.

Les dépenses nouvelles inscrites au BP 2020 seront de 760 000 euros : requalification Fief de Feusse, aménagement Les Grossines, participations aux dépenses d'investissement du Syndicat Mixte Charente Aval.

Afin d'envisager la priorisation des travaux dans les prochaines années des études ont été lancées en 2019 elles concernent les itinéraires cyclables (en collaboration avec la Communauté d'Agglomération de Rochefort Océan), l'accueil des camping-cars, les ouvrages de protection des inondations.

La réalisation d'une aire d'accueil des gens du voyage conforme aux prescriptions du schéma départemental est à envisager, ainsi que la construction d'une nouvelle déchetterie.

6 – état de la dette

L'endettement reste limité. Aucun nouvel emprunt n'a été contracté en 2019. Il en sera de même en 2020. La dette s'élève à 133000 euros en 2020 et va continuer de baisser à partir de 2021 pour atteindre 83 000 euros.

STRUCTURE ET GESTION DE LA DETTE

7 - vision globale des budgets du bloc local

En 2018, la taxe GEMAPI a été instaurée et a produit une recette de 132 000 euros destinée au financement des dépenses de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations. Elle n'a pas été levée en 2019, le financement des dépenses étant assuré par la taxe levée en 2018. A compter de 2020 un produit de 320 000 euros sera nécessaire pour l'équilibre du budget et le financement des dépenses nouvelles GEMAPI.

Le lancement des études sur les ouvrages de protection des inondations (Marennes-Plage) posera la question de la gestion du système d'endiguement et du transfert de charges.

8 – tableau des effectifs de la CDC – année 2020

Pour l'année 2020, quatre nouveaux postes sont pourvus et un poste est supprimé. A compter du 1^{er} janvier, deux postes sont transférés du PETR à la communauté de communes dans le cadre du protocole d'accord de transformation du PETR en Syndicat Mixte SCOT. Deux autres concernent l'ingénierie liée à la centralité et le commerce de proximité et l'animation natura 2000. Enfin un poste à été transféré au Syndicat Mixte Charente Aval.

Ces quatre postes sont financés à 80% dans cadre des appels à projets.

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1^{ER} JANVIER 2020

SERVICES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

AGENTS STAGIAIRES ET TITULAIRES

Grade	Catégorie	Effectif budgétaire	Effectif pourvu	Personnel temps non complet
Filière administrative		13	11	1
Directeur Général des Services	A	1	1	
Attaché hors classe - Détachement	A	1	0	
Attaché	A	5	5	
Rédacteur	B	1	1	
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	2	2	
Adjoint administratif Principal 2 ^{ème} classe - Dont 1 en détachement	C	2	1	
Filière technique		5	5	1
Ingénieur principal	A	2	2	
Technicien	B	1	1	
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	1	1	
Adjoint technique	C	1	1	1
Filière culturelle		1	0	
Adjoint du patrimoine 2 ^{ème} classe - détachement	C	1	0	

AGENTS NON TITULAIRES

Emplois pourvus	Catégorie	Effectif	Secteur	Contrat
Chargé de mission	A	1	Développement économique	Art 3 – Alinéa 3
Chargé de mission	A	2	Animateur DOCOB	Art 3 – Alinéa 3
Chargé de mission	A	1	Agriculture	Art 3 – Alinéa 3
Chargé de mission	A	1	Marais de Seudre	Art 3 – Alinéa 3

9 – situation du budget de la régie des déchets du Bassin de Marennes

- évolution : la tendance montre une augmentation des dépenses de l'ordre de 6 % pour une baisse de recettes de 8,30%. L'investissement à réaliser en 2020-2021 est la construction d'une nouvelle déchetterie sur le site du Bournet. Il est aujourd'hui autofinancé et il n'est plus nécessaire de conserver une épargne élevée.
- état des effectifs – constant sur 2019. Aucun mouvement de personnel n'est envisagé en 2020.

Evolution 2016-2020 – REGIE DES DECHETS

CHAP.	LIBELLE	2016 REALISE	2017 REALISE	2018 REALISE	2019 REALISE	2020 BP	16 à 17	17 à 18	18 à 19	19 à 20
70 + 75	PRODUITS EXPLOITATION ET GESTION	1 836 729	1 828 341	1 899 671	2 041 147	2 095 000	-0,5%	3,9%	7,4%	2,64%
76	REMBOURSEMENTS ET AUTRES PRODUITS	367 245	420 367	312 877	53 036	70 000	14,5%	-25,6%	-83,0%	31,99%
77	PRODUITS DIVERS	99 061	136 220	111 761	17 086	20 000	37,5%	-18,0%	-84,7%	17,05%
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	78 439	23 721	23 732	42 041	30 000	-69,8%	0,0%	77,1%	-28,64%
	RECETTES EXPLOITATION	2 381 475	2 408 649	2 348 041	2 153 310	2 215 000	1,1%	-2,5%	-8,3%	2,86%
	OPERATION D' ORDRE	-50 000								
	RECETTES REELLES EXPLOITATION	2 331 475	2 408 649	2 348 041	2 153 310	2 215 000	3,3%	-2,5%	-8,3%	2,86%
011	FOURNITURES ET SERVICES	685 210	752 343	875 231	948 993	937 798	9,8%	16,3%	8,4%	-1,18%
012	CHARGES DE PERSONNEL	559 139	565 497	586 984	612 868	621 745	1,1%	3,8%	4,4%	1,45%
65	CHARGES DE GESTION COURANTE	581 789	571 729	524 320	536 263	544 008	-1,7%	-8,3%	2,3%	1,44%
66+67+68	AUTRES CHARGES	267 554	202 126	201 955	268 738	261 050	-24,5%	-0,1%	33,1%	-2,86%
	DEPENSES D'EXPLOITATION	2 093 692	2 091 695	2 188 490	2 366 862	2 364 601	-0,1%	4,6%	8,2%	-0,10%
	OPERATION D' ORDRE	-216 112	-175 351	-179 973	-237 414	-225 000				
	DEP. REELLES D'EXPLOITATION	1 877 580	1 916 344	2 008 517	2 129 448	2 139 601	2,1%	4,8%	6,02%	0,48%
66	INTERETS	22 906	15 640	12 738	10 841	12 500	-31,7%	-18,6%	-14,9%	15,30%
	DEP. COURANTES D'EXPLOITATION	1 854 674	1 900 704	1 995 779	2 118 607	2 127 101	2,5%	5,0%	6,2%	0,40%
	EPARGNE BRUTE	453 895	492 305	339 524	23 862	75 399	8,5%	-31,0%	-93,0%	215,99%
	CAPITAL DE LA DETTE	83 212	85 471	87 780	23 492	25 000	2,7%	2,7%	-73,2%	6,42%
	EPARGNE NETTE (M.A.C.)	370 683	406 834	251 744	370	50 399	9,8%	-38,1%	-99,9%	13539,78%
	ANNUITE DE LA DETTE	106 118	101 111	100 518	34 333	37 500	-4,7%	-0,6%	-65,8%	9,22%
	<i>% recettes réelles :</i>	4,55%	4,20%	4,28%	1,59%	1,69%				

AGENTS DE LA REGIE DES DECHETS DU BASSIN DE MARENNES

SALARIES DE DROIT PRIVE

Emplois pourvus		Effectif	Secteur	Contrat
Equipiers de collecte / chauffeurs		5	Déchets	CDI
Equipiers de collecte		1	Déchets	CDI
Agent exploitation déchèterie		2	Déchets	CDI
Gestionnaire redevance incitative		1	Déchets	CDI
Responsable régie des déchets		1	Déchets	CDI
Animateur prévention déchets		1	Déchets	CDD
Ambassadeur redevance incitative		1	Déchets	CDI
Agent accueil		1	Déchets	CDI

AGENTS STAGIAIRES ET TITULAIRES

Grade	Catégorie	Effectif budgétaire	Effectif pourvu	Personnel – temps non complet
Filière administrative		3	1	
Adjoint administratif	C	1	0	
Adjoint admin. Principal de 2 ^{ème} classe	C	1	0	
Filière technique		2	2	
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	1	1	
Adjoint technique	C	1	1	

STRUCTURE ET GESTION DE LA DETTE

10 – situation des budgets annexes des zones d’activités économiques

- Les zones d’activités ont fait l’objet d’aménagements en 2018 et 2019. Le budget 2020 permettra de comptabiliser les recettes de ventes formalisées en partie en 2018 et en 2019. Les zones de Bourcefranc-Le Chapus et Marennes sont commercialisées en quasi-totalité.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- vu l'article D.5211-18-1 du CGCT,
- vu la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,
- considérant que le Rapport d'Orientations Budgétaires doit être acté par une délibération spécifique qui donne lieu à un vote,
- suite à l'exposé, après débat et en avoir délibéré,

PREND ACTE

- de la tenue d'un Débat d'Orientation Budgétaire au sein de la communauté de communes du Bassin de Marennes, portant sur l'exercice 2020 et sur l'ensemble des budgets communautaires,
- du Rapport d'Orientations Budgétaires 2020 présenté en séance et joint à la délibération.

5. Vote des taux

Monsieur Maurice-Claude DEHAYES indique le maintien des taux votés en 2019.

Monsieur Joël BARREAU, Directeur Général des Services, explique que suite à la réforme de la taxe d'habitation, il n'est plus possible de voter le taux de la taxe d'habitation. Cela montre les contraintes qui pèsent sur les collectivités ainsi que la perte d'autonomie. La taxe d'habitation va être compensée par de la TVA donc par la consommation.

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU souhaite savoir quel est le montant perçu par la cotisation professionnelle des entreprises.

Monsieur Joël BARREAU, Directeur Général des Services, répond que la CFE rapporte 515 048 euros et la CVAE (cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises) rapporte la somme de 400 942 euros.

Monsieur le Président ajoute que l'autonomie fiscale des collectivités devient pratiquement inexistante.

Monsieur le Président rappelle qu'il y a lieu de voter les taux pour l'année 2020 :

Pour rappel taux 2019 :

- | | |
|---|-----------|
| - Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) | → 24,75 % |
| - Taxe Habitation | → 8,12 % |
| - Taxe Foncière Non Bâti | → 4,58 % |
| - Taxe Foncière Bâti | → 0,00 % |

Monsieur le Président propose de ne pas augmenter les taux des taxes locales.

Monsieur le Président indique, que pour l'année, il n'y a pas lieu de voter de taux de la Taxe d'Habitation compte tenu de la réforme de cette taxe.

Les taux proposés pour 2020 (similaires à 2019) :

- | | |
|---|-----------|
| - Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) | → 24,75 % |
| - Taxe Foncière Non Bâti | → 4,58 % |
| - Taxe Foncière Bâti | → 0,00 % |

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- suite à l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- de fixer les taux suivants, pour l'année 2020, comme suit :
 - Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) → 24,75 %

- Taxe Foncière Non Bâti → 4,58 %
- Taxe Foncière Bâti → 0,00 %

ADOPTE A L'UNANIMITE

6. Vote du produit de la taxe GEMAPI

Monsieur le Président rappelle que cette taxe doit être affectée et que le Préfet contrôle le plan de financement pour s'assurer que cette taxe n'est pas thésaurisée. En 2019 il n'y a pas eu de travaux d'investissement sur la GEMAPI, permettant de ne pas faire peser sur les ménages et les entreprises cette taxe. Aujourd'hui, la CDC entre dans la programmation des travaux avec un plan d'investissement et une répartition sur certains postes qui sont liés à la gestion des eaux et des milieux aquatiques ou à la prévention des inondations. La proposition est d'établir un produit à 320 000 euros. Il explique que le produit ne peut pas dépasser 40 fois le nombre d'habitants du territoire.

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU évoque la réunion DDFIP durant laquelle il a été dit que le non prélèvement de la taxe GEMAPI en 2019 aurait pu poser problème.

Monsieur Joël BARREAU, Directeur Général des Services, revient sur l'interrogation de la DDFIP liée à la suppression de la Taxe d'Habitation car la GEMAPI ne va plus s'appuyer, à terme, sur une taxe inexistante. Il avait été dit lors de cette réunion que la taxe 2020 serait similaire à celle de 2019. Comme la CDC n'a pas prélevé la taxe GEMAPI en 2019, il était possible d'interpréter qu'elle ne pourrait pas être levée en 2020. Mais après vérification, la DDFIP a confirmé que la taxe GEMAPI pourrait être levée en 2020. Seul le taux de prélèvement sur la taxe d'habitation sera similaire à celui de 2019.

Monsieur Patrice BROUHARD s'interroge sur la prise en charge de la démoustication.

Monsieur Joël BARREAU, Directeur Général des Services, répond qu'il s'agit d'une compétence départementale avec une répartition financière auprès des EPCI qui est différente selon les années.

Monsieur Guy PROTEAU exprime son mécontentement concernant la démoustication en indiquant qu'avec une pluviométrie importante cet hiver il faut s'attendre à un nombre très important de moustiques.

Monsieur Patrice BROUHARD partage la remarque de Monsieur Guy PROTEAU et rappelle que cette démoustication est soumise à cotisation de l'intercommunalité.

Monsieur le Président rappelle qu'il existe une entente interdépartementale de démoustication avec une réelle expertise. La partie sanitaire relève de l'Etat et la partie dite démoustication de confort reste compétence du Département. Une mise en concurrence avec des organismes privés s'est alors constituée entraînant une désorganisation des services. La démoustication est donc soumise à cotisation sauf pour l'intercommunalité de l'Ile d'Oléron où elle est offerte.

Monsieur le Président rappelle que la taxe GEMAPI permet de financer la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI). Les dispositions relatives à cette taxe sont codifiées à l'article 1530 bis du code général des impôts.

C'est à la collectivité de voter un montant de taxe. Ce montant arrêté est réparti sur les quatre taxes (Foncier bâti, Foncier non bâti, Taxe d'Habitation, Cotisation Foncière des Entreprises) proportionnellement aux recettes que ces taxes ont procuré l'année précédente sur le territoire de l'EPCI qui l'instaure. C'est l'administration fiscale qui est chargée de répartir ce montant sur les contribuables.

De plus, en vertu de l'article L. 2334-2 du CGC, le produit de la taxe est arrêté dans la limite d'un plafond fixé à 40 euros par habitant, résidant sur le territoire relevant de sa compétence.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- suite à l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,
- vu les dépenses et recettes prévisionnelles pour l'année 2020, concernant la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations,

DECIDE

- d'arrêter le produit de la taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations pour l'année 2020 ;
- de fixer le montant du produit à 320 000 euros.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Départ de Madame Martine FARRAS qui donne pouvoir à Monsieur Philippe LUTZ.

7. Vote des budgets communautaires - Année 2020

Monsieur Maurice-Claude DEHAYES présente le budget.

Pour la Zone d'Activités Economique Les Justices, il précise qu'il faut maintenant concrétiser les ventes des terrains auprès des entreprises. L'année 2020 sera une année particulière pour l'économie suite à la crise sanitaire.

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU demande des précisions concernant la réhabilitation du Moulins des Loges car le budget primitif fait apparaître la somme de 220 000 euros alors que la somme de 176 000 euros avait été évoquée.

Monsieur Joël BARREAU, Directeur Général des Services, explique que les 176 000 euros correspondent à une première estimation, le Conseil Communautaire n'a pas donné suite aux offres, la CDC a donc retravaillé avec le conservateur du littoral sur le cahier des charges mais la somme de 176 000 euros ne sera toujours pas suffisante. D'importantes subventions seront versées par le Conseil Régional et le Conseil Départemental notamment. Les travaux de réfection de toiture ont dû être réalisés dès maintenant suite à d'importantes infiltrations.

Monsieur le Président soumet les budgets au vote.

7.1. Vote du Budget Principal 2020

Monsieur Maurice-Claude DESHAYES présente le budget primitif 2020 qui s'équilibre en dépenses et en recettes :

- Section de fonctionnement : 5 393 103,03 euros
- Section d'investissement : 1 428 066,56 euros

I - SECTION DE FONCTIONNEMENT

A) DEPENSES

Chapitre 011 - Charges à caractère général	711 100,00 €
Chapitre 012 - Charges de personnel	1 141 000,00 €
Chapitre 014 – Atténuation de produits	1 389 862,00 €
Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante	1 715 500,00 €
Chapitre 66 - Charges financières	28 300,00 €
Chapitre 67 - Charges exceptionnelles	1 000,00 €
Chapitre 042 - Dotations aux amortissements	200 000,00 €
Chapitre 022 – Dépenses imprévues	0,00 €
Chapitre 023 - Virement à la section d'investissement	206 341,03 €

B) RECETTES

Chapitre 70 - Produits des Services du Domaine et ventes diverses	99 500,00 €
Chapitre 73 - Impôts et taxes	3 743 318,00 €
Chapitre 74 - Dotations, subventions, participations	1 028 628,00 €
Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante	158 000,00 €
Chapitre 013 - Atténuation de charges	5 000,00 €
Chapitre 002 - Excédent de fonctionnement reporté	358 657,03 €

II - SECTION D'INVESTISSEMENT

Présentation de la section d'investissement par opération en dépenses et recettes.

* Opérations financières

Dépenses	
Chapitre 001 – Résultat investissement reporté	3 505,53 €
Chapitre 16 – Emprunt	115 000,00 €
Chapitre 27 – Prêt CAF	4 610,00 €
Chapitre 13 – Participation investissements SMCA	81 000,00 €
Recettes	
Chapitre 10 – Affectation du résultat	69 105,53 €
Chapitre 10 (F.C.T.V.A.) - Ressources propres externes	168 000,00 €
Chapitre 040 - Amortissements	200 000,00 €
Chapitre 16 - Emprunts	167 700,00 €
Chapitre 021 – Virement de la Section de Fonctionnement	206 341,03 €
Chapitre 27 – Avances	135 200,00 €

* Pistes cyclables

Dépenses	
Chapitre 20- Etudes	14 000,00 €
Chapitre 23- Travaux	19 000,00 €

* Matériel administratif et technique

Dépenses	
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles	18 000,00 €

* Local Jeunes – Marennes

Dépenses	
Chapitre 23 – Travaux	38 051,03 €
<i>Recettes</i>	
Chapitre 13– Subventions	94 600,00 €
Chapitre 16– Avance CAF	46 050,00 €

* PIG habitat

Dépenses	
Chapitre 20 – Subventions d'équipement	70 000,00 €

* Fonds de concours

Dépenses	
Chapitre 20 – Fonds de concours Communes membres	165 000,00 €

* Office de Tourisme Brouage

Chapitre 23– Travaux	15 700,00 €
----------------------	-------------

* **Etudes ouvrages PAPI**

Dépenses
Chapitre 20– Participation Conseil Départemental 40 000,00 €

* **Réhabilitation du Moulin des Loges**

Dépenses
Chapitre 20– Etudes 220 000,00 €
Recettes
Chapitre 13– Subventions 40 000,00 €
Chapitre 14– Participations 80 000,00 €

* **Requalification voirie Fief de Feusse**

Dépenses
Chapitre 23– Travaux 350 000,00 €
Recettes
Chapitre 13– Subventions 146 390,00 €

* **Etude requalification des Grossines**

Dépenses
Chapitre 23– Travaux 260 000,00 €
Recettes
Chapitre 13– Participations 120 730,00 €

* **Travaux équipements sportifs**

Dépenses
Chapitre 23– Travaux 6 500,00 €

* **Travaux crèche**

Dépenses
Chapitre 23– Travaux 7 500,00 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- vu le Débat d'Orientation Budgétaire,
- suite à l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'adopter les crédits du budget principal 2020 dont le montant s'équilibre en dépenses et recettes comme suit :
 - Section de fonctionnement : 5 393 103,03 euros
 - Section d'investissement : 1 428 066,56 euros

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

7.2. Vote du Budget Régie des Déchets

Monsieur Maurice-Claude DESHAYES présente le budget « régie des déchets » 2020 qui s'équilibre en dépenses et en recettes :

- Section de fonctionnement : 2 364 601,14 euros
- Section d'investissement : 1 360 402,97 euros

Il est proposé de voter le budget régie des déchets 2020 par chapitre en section d'exploitation et par opération en section d'investissement :

I - SECTION D'EXPLOITATION

A) DEPENSES

Chapitre 011 - Charges à caractère général	937 798,00 €
Chapitre 012 - Charges de personnel	621 745,00 €
Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante	544 008,00 €
Chapitre 66 - Charges financières	12 500,00 €
Chapitre 67 - Charges exceptionnelles	23 550,00 €
Chapitre 042 - Dotations aux amortissements et provisions	225 000,00 €

Détail de certains articles :

Il est proposé de procéder aux inscriptions suivantes pour les participations :

Article 658 – Charges diverses de gestion courante:	550 000,00 €
Syndicat Intercommunal du Littoral 2020	516 300,00 €
Syndicat Intercommunal du Littoral 2019 (régularisation)	23 700,00 €

B) RECETTES

Chapitre 70 – Prestations de service	2 080 000,00 €
Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante	15 000,00 €
Chapitre 76 – Produits financiers	70 000,00 €
Chapitre 77 – Produits exceptionnels	11 880,00 €
Chapitre 013 – Remboursement sur rémunérations	30 000,00 €
Chapitre 002 – Résultat de fonctionnement reporté	149 601,14 €
Chapitre 042 – Quote-part des subventions reçues	8 120,00 €

II - SECTION D'INVESTISSEMENT

Présentation de la section d'investissement par opération en dépenses et recettes.

*** Opérations financières**

Dépenses

Chapitre 040 – Reprise des subventions	8 120,00 €
Chapitre 16 – Emprunt	25 000,00 €
Chapitre 20 – Frais études	7 475,00 €

Recettes

Chapitre 001- Résultat d'investissement	1 127 927,97 €
Chapitre 10 – Affectation en réserve	0,00 €
Chapitre 021 - Virement de la section d'exploitation	0,00 €
Chapitre 040- Amortissements	225 000,00 €
Chapitre 23 – immobilisations	7 475,00 €

*** Equipements / (op. n°27)**

Dépenses

Chapitre 21 – Equipements – Redevance Incitative	83 992,84 €
--	-------------

*** Déchetterie Le Bournet / (op. n°28)**

Dépenses

Chapitre 23 – Travaux	1 235 815,13 €
-----------------------	----------------

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- vu le Débat d'Orientation Budgétaire,
- suite à l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'adopter les crédits du budget 2020 de la régie des déchets du Bassin de Marennes par chapitre en section d'exploitation et par opération en section d'investissement, dont le montant s'équilibre en dépenses et recettes comme suit :
 - Section de fonctionnement : 2 364 601,14 euros
 - Section d'investissement : 1 360 402,97 euros

ADOPTE A L'UNANIMITE

7.3. Vote du Budget annexe « plate-forme de transit des produits de la mer »

Le budget annexe « plate-forme de transit des produits de la mer » 2020 tel qu'il est proposé, s'équilibre en dépenses et en recettes à :

Section de fonctionnement :	196 222,32 euros
Section d'investissement :	133 359,88 euros

Il est proposé de voter budget annexe « plate-forme de transit des produits de la mer » 2020 par chapitre en section de fonctionnement et par opération en section d'investissement.

I - SECTION D'EXPLOITATION

A) DEPENSES

Chapitre 011 - Charges à caractère général	76 093,36 €
Chapitre 012 - Charges de personnel	10 000,00 €
Chapitre 65 - Frais de gestion	100,00 €
Chapitre 66 - Charges financières	00,00 €
Chapitre 042 - Dotations aux amortissements	64 000,00 €
Chapitre 023 - Virement à la section d'investissement	46 028,96 €

B) RECETTES

Chapitre 70 - Prestations de service	79 000,00 €
Chapitre 042 - Opérations d'ordre	45 000,00 €
Chapitre 002 - Excédent de fonctionnement reporté	72 222,32 €

II - SECTION D'INVESTISSEMENT

Présentation de la section d'investissement par opération en dépenses et recettes.

*** Opérations financières**

Dépenses

Chapitre 040 - Subventions inscrites compte résultat	45 000,00 €
Chapitre 16 - Emprunt	0,00 €
Chapitre 23 - Immobilisations en cours	88 359,88 €

Recettes

Chapitre 10 - Affectation en réserve	0,00 €
Chapitre 040 - Amortissements	64 000,00 €
Chapitre 021 - Virement de la section d'exploitation	46 028,96 €
Chapitre 001 - Résultat investissement reporté	23 330,92 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- vu le Débat d'Orientation Budgétaire,
- suite à l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'adopter les crédits du budget annexe de la plate-forme de transit des produits de la mer, pour l'année 2020, par chapitre en section de fonctionnement et par opération en section d'investissement, dont le montant s'équilibre en dépenses et recettes comme suit :

- Section de fonctionnement :	196 222,32 euros
- Section d'investissement :	133 359,88 euros

ADOPTE A L'UNANIMITE

7.4. Vote du Budget annexe « Zone d'Activités Economiques Le Riveau »

Le budget annexe « Zone d'Activités Economiques Le Riveau » 2020 tel qu'il est proposé, s'équilibre en dépenses et en recettes à :

Section de fonctionnement :	414 952,71 euros
Section d'investissement :	664 569,04 euros

Il est proposé de voter le Budget annexe « Zone d'Activités Economiques Le Riveau » 2020 par chapitre en section de fonctionnement et par opération en section d'investissement et d'opter pour le système de l'inventaire permanent simplifié.

I - SECTION DE FONCTIONNEMENT

A) DEPENSES

Chapitre 011 – Achats et variations de stocks	42 668,19 €
Chapitre 042 – Production stockée	372 284,52 €

B) RECETTES

Chapitre 042 – Production stockée	292 284,52 €
Chapitre 002 – Résultat de fonctionnement reporté	122 668,19 €

II - SECTION D'INVESTISSEMENT

Présentation de la section d'investissement par opération en dépenses et recettes.

Dépenses

Chapitre 16 – Emprunt	90 333,81 €
Chapitre 040 – Production stockée	292 284,52 €
Chapitre 001 – Résultat d'investissement reporté	281 950,71 €

Recettes

Chapitre 16 – Emprunt	292 284,52 €
Chapitre 042 – Production stockée	372 284,52 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- vu le Débat d'Orientation Budgétaire,
- suite à l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'adopter les crédits du budget annexe « zone d'activités économiques Le Riveau », pour l'année 2020, par chapitre en section de fonctionnement et par opération en section d'investissement, dont le montant s'équilibre en dépenses et recettes comme suit :
 - Section de fonctionnement : 414 952,71 euros
 - Section d'investissement : 664 569,04 euros

ADOPTE A L'UNANIMITE

7.5. Vote du Budget annexe « Zone d'Activités Economiques Fief de Feusse »

Le Budget annexe « Zone d'Activités Economiques Fief de Feusse » 2020 tel qu'il est proposé, s'équilibre en dépenses et en recettes à :

Section de fonctionnement : 477 837,33 euros
 Section d'investissement : 397 356,20 euros

Il est proposé de voter le Budget annexe « Zone d'Activités Economiques Fief de Feusse » 2020 par chapitre en section de fonctionnement et par opération en section d'investissement et d'opter pour le système de l'inventaire permanent simplifié.

I - SECTION DE FONCTIONNEMENT

A) DEPENSES

Chapitre 011 – Achats et variations de stocks	13 000,00 €
Chapitre 65 – Frais de gestion	271 159,23 €
Chapitre 042 – Production stockée	193 678,10 €

B) RECETTES

Chapitre 002 – Excédent de fonctionnement reporté	266 139,23 €
---	--------------

II - SECTION D'INVESTISSEMENT

Présentation de la section d'investissement par opération en dépenses et recettes.

Dépenses

Chapitre 001 – Déficit d'investissement reporté	274 159,23 €
---	--------------

Recettes

Chapitre 040 – Terrains aménagés	203 678,10 €
----------------------------------	--------------

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- vu le Débat d'Orientation Budgétaire,
- suite à l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'adopter les crédits du budget annexe « zone d'activités économiques Fief de Feusse », pour l'année 2020, par chapitre en section de fonctionnement et par opération en section d'investissement, dont le montant s'équilibre en dépenses et recettes comme suit :
 - Section de fonctionnement : 477 837,33 euros
 - Section d'investissement : 397 356,20 euros

ADOPTE A L'UNANIMITE

7.6. Vote du Budget annexe « Zone d'Activités Economiques Les Justices »

Le Budget annexe « Zone d'Activités Economiques Les Justices » 2020 tel qu'il est proposé, s'équilibre en dépenses et en recettes à :

Section de fonctionnement :	1 599 434,29 euros
Section d'investissement :	1 662 805,00 euros

Il est proposé de voter le Budget annexe « Zone d'Activités Economiques Les Justices » 2020 par chapitre en section de fonctionnement et par opération en section d'investissement et d'opter pour le système de l'inventaire permanent simplifié.

I - SECTION DE FONCTIONNEMENT

A) DEPENSES

Chapitre 011 – Achats et variations de stocks	200 000,00 €
Chapitre 65 – Frais e gestion	13 629,29 €
Chapitre 66 – Frais financiers	38 000,00 €
Chapitre 042 – Production stockée	1 309 805,00 €
Chapitre 043 – Transfert des frais financiers	38 000,00 €

B) RECETTES

Chapitre 042 – Production stockée	1 542 805,00 €
Chapitre 043 – Transfert des frais financiers	38 000,00 €
Chapitre 002 – Résultat de fonctionnement reporté	18 629,29 €

II - SECTION D'INVESTISSEMENT

Présentation de la section d'investissement par opération en dépenses et recettes.

Dépenses

Chapitre 040– En cours de production de biens	1 542 805,00 €
Chapitre 16 – Emprunt	120 000,00 €

Recettes

Chapitre 16 – Emprunts	182 748,85 €
Chapitre 040– En cours de production de biens	1 309 805,00 €
Chapitre 001 – Excédent d'investissement reporté	170 251,15 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- vu le Débat d'Orientation Budgétaire,
- suite à l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'adopter les crédits du budget annexe « zone d'activités économiques Les Justices », pour l'année 2020, par chapitre en section de fonctionnement et par opération en section d'investissement, dont le montant s'équilibre en dépenses et recettes comme suit :
 - Section de fonctionnement : 1 599 434,29 euros
 - Section d'investissement : 1 662 805,00 euros

ADOPTE A L'UNANIMITE

7.7. Vote du Budget annexe « Zone d'Activités Economiques Le Puits Doux »

Le Budget annexe « Zone d'Activités Economiques Le Puits Doux » 2020 tel qu'il est proposé, s'équilibre en dépenses et en recettes à :

Section de fonctionnement :	167 889,40 euros
Section d'investissement :	325 667,70 euros

Il est proposé de voter le Budget annexe « Zone d'Activités Economiques Le Puits Doux » 2020 par chapitre en section de fonctionnement et par opération en section d'investissement et d'opter pour le système de l'inventaire permanent simplifié.

I - SECTION DE FONCTIONNEMENT

A) DEPENSES

Chapitre 002 – Déficit de fonctionnement reporté	4 883,00 €
Chapitre 011 – Achats et variations de stocks	1 000,00 €
Chapitre 042 – Production stockée	162 006,40 €

B) RECETTES

Chapitre 042 – Production stockée	163 006,40 €
Chapitre 76 – Participations	4 883,00 €

II - SECTION D'INVESTISSEMENT

Présentation de la section d'investissement par opération en dépenses et recettes.

Dépenses

Chapitre 040 – En cours de production de biens	163 006,40 €
Chapitre 001 – Déficit d'investissement reporté	162 661,30 €

Recettes

Chapitre 16 – Emprunt	163 661,30 €
Chapitre 040 – En cours de production de biens	162 006,40 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- vu le Débat d'Orientation Budgétaire,
- suite à l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'adopter les crédits du budget annexe « zone d'activités économiques Le Puits Doux », pour l'année 2020, par chapitre en section de fonctionnement et par opération en section d'investissement, dont le montant s'équilibre en dépenses et recettes comme suit :
 - Section de fonctionnement : 167 889,40 euros
 - Section d'investissement : 325 667,70 euros

ADOPTE A L'UNANIMITE

7.8. Participation aux organismes extérieurs

La Communauté de Communes participe au fonctionnement d'organismes extérieurs.

Il est proposé de procéder aux inscriptions de crédits suivantes pour les participations :

Article 6554 – Contributions aux organismes de regroupement : 290 063,00 €

Syndicat mixte du Pays Marennes Oléron :	142 100,00 €
Syndicat Mixte Sage Seudre	19 000,00 €
EPTB Charente	2 063,00 €
EPTB Charente – Papi Brouage	12 000,00 €
GIP Littoral Aquitain	5 000,00 €
Syndicat Mixte Charente Aval – Fonctionnement	53 700,00 €
Communauté Agglomération Rochefort Océan	56 200,00 €

Article 6558 – Autres contributions : 60 000,00 €

Conseil Départemental– EID	60 000,00 €
FDGDON Seudre	5 000,00 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- vu le budget primitif 2020,
- suite à l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- au titre des frais de fonctionnement du Syndicat Mixte du Pays Marennes Oléron, de retenir comme montant de participation, la somme de 142 100,00 euros pour l'année 2020,
- au titre des frais de fonctionnement du Syndicat Mixte Sage Seudre, de retenir comme montant de participation, la somme de 19 000,00 euros pour l'année 2020,
- au titre des frais de fonctionnement du EPTB Charente, de retenir comme montant de participation, la somme de 2 063,00 euros pour l'année 2020,
- au titre des frais de fonctionnement du EPTB Charente-Papi Brouage, de retenir comme montant de participation, la somme de 12 000,00 euros pour l'année 2020,
- au titre des frais de fonctionnement du GIP Littoral Aquitain, de retenir comme montant de participation, la somme de 5 000,00 euros pour l'année 2020,
- au titre des frais de fonctionnement du Syndicat Mixte Charente Aval, de retenir comme montant de participation, la somme de 53 700,00 euros pour l'année 2020,
- au titre des frais de fonctionnement de la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan, de retenir comme montant de participation, la somme de 56 200,00 euros pour l'année 2020,
- au titre des frais de fonctionnement du Conseil Départemental - EID, de retenir comme montant de participation, la somme de 60 000,00 euros pour l'année 2020,
- au titre des frais de fonctionnement du FDGDON Seudre, de retenir comme montant de participation, la somme de 5 000,00 euros pour l'année 2020,
- d'inscrire ces dépenses au budget général 2020.

ADOPTE A L'UNANIMITE

7.9. Participation auprès du Centre Intercommunal d'Action Sociale

Dans le cadre de la délégation de la compétence enfance jeunesse / action sociale au Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) du Bassin de Marennes, la Communauté de Communes contribue aux dépenses de fonctionnement et d'investissement relatives à l'exercice de cette compétence.

Aussi, Monsieur le Président propose d'allouer une aide financière au CIAS d'un montant global de 580 000,00 euros au titre de l'année 2020. Il ajoute que le conseil communautaire a déjà allouée une partie de cette subvention, en janvier 2020, pour un montant de 150 000 euros et en juin 2020, pour un montant de 150 000 euros.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- vu le budget primitif 2020,
- suite à l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- de retenir comme montant de participation de la communauté de communes du Bassin de Marennes au Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) du Bassin de Marennes, la somme de 580 000,00 euros au titre de l'année 2020 dont l'échéance de versement est le suivant :
 - * 150 000 euros au 1er janvier 2020,
 - * 150 000 euros au 1er juin 2020,
 - * 150 000 euros au 1er août 2020,
 - * 130 000 euros au 1er octobre 2020.
- d'inscrire cette dépense au budget général 2020.

ADOpte A L'UNANIMITE

8. Tableau des effectifs 2020

Monsieur le Président indique qu'il y a lieu d'établir, pour l'année 2020, le tableau des effectifs de la Communauté de Communes afin de tenir compte des mouvements opérés au cours de l'année :

SERVICES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

AGENTS STAGIAIRES ET TITULAIRES

Grade	Catégorie	Effectif budgétaire	Effectif pourvu	Personnel temps non complet
Filière administrative		13	11	1
Directeur Général des Services	A	1	1	
Attaché hors classe - Détachement	A	1	0	
Attaché	A	5	5	
Rédacteur	B	1	1	
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	2	2	
Adjoint administratif Principal 2ème classe - Dont 1 en détachement	C	2	1	
Filière technique		5	5	1
Ingénieur principal	A	2	2	
Technicien	B	1	1	
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	1	1	
Adjoint technique	C	1	1	1
Filière culturelle		1	0	
Adjoint du patrimoine -détachement	C	1	0	

AGENTS NON TITULAIRES

Emplois pourvus	Catégorie	Effectif	Secteur	Contrat
Chargé de mission	A	1	Développement économique	Art 3 – Alinéa 3
Chargé de mission	A	2	Animateur DOCOB	Art 3 – Alinéa 3
Chargé de mission	A	1	Agriculture	Art 3 – Alinéa 3
Chargé de mission	A	1	Marais de Seudre	Art 3 – Alinéa 3

AGENTS DE LA REGIE DES DECHETS DU BASSIN DE MARENNES

SALARIES DE DROIT PRIVE

Emplois pourvus		Effectif	Secteur	Contrat
Equipiers de collecte / chauffeurs		5	Déchets	CDI
Equipiers de collecte		1	Déchets	CDI
Agent exploitation déchèterie		2	Déchets	CDI
Gestionnaire redevance incitative		1	Déchets	CDI
Responsable régie des déchets		1	Déchets	CDI
Ambassadeur redevance incitative		1	Déchets	CDI
Agent accueil		1	Déchets	CDI

AGENTS STAGIAIRES ET TITULAIRES

Grade	Catégorie	Effectif budgétaire	Effectif pourvu	Personnel – temps non complet
Filière administrative		3	1	
Adjoint administratif	C	1	0	
Adjoint admin. Principal de 2 ^{ème} classe	C	1	1	
Filière technique		2	2	
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	1	1	
Adjoint technique	C	1	1	

Il est proposé aux conseillers de valider le tableau des effectifs.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- suite à l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- de valider le tableau des effectifs ci-dessus pour l'année 2020.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

9. Subventions aux associations

9.1. Subvention Centre Nautique de Plein Air (CNPA)

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU demande ce qu'il en est du projet d'acquisition de la parcelle située à côté de la base avec la commune.

Monsieur Joël BARREAU, Directeur Général des Services, répond qu'il s'agit d'une parcelle communale et qu'un chiffrage de la clôture est nécessaire pour respecter la réglementation du PLU.

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU s'interroge sur le montant.

Monsieur Joël BARREAU, Directeur Général des Services, n'a pas encore réceptionné le devis. La somme sera communiquée en commission en septembre.

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU souhaite savoir si ce projet va se concrétiser.

Monsieur le Président lui répond que cela va dépendre de la somme proposée sur le devis.

Monsieur Joël BARREAU, Directeur Général des Services, précise que techniquement et juridiquement cette acquisition est possible.

Monsieur le Président rappelle qu'il s'agit de la demande annuelle de fonctionnement.

Le nombre d'adhérents est stable comptabilisant aux alentours de 100 personnes pour la saison 2019.

Les résultats sportifs ont été au rendez-vous de la dernière saison sportive. Des investissements sont à nouveau programmés afin de garantir le renouvellement du matériel qui évolue techniquement.

Le budget prévisionnel 2020 s'élève à 98 100 euros.

La demande de subvention s'élève à 20 000 euros.

Le conseil communautaire doit se prononcer sur cette demande de subvention.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- suite à l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- de la subvention de la Communauté de Communes auprès du Centre Nautique de Plein Air, pour un montant de 20 000 euros, au titre de l'année 2020,
- d'inscrire la dépense au budget général de l'année 2020.

ADOPTE A L'UNANIMITE

9.2. Subvention Judo Club du Bassin de Marennes

Monsieur le Président indique que le Judo Club du Bassin de Marennes comptabilise, pour la saison 2019/2020, 72 licences de moins de 18 ans et 32 licences de 18 ans et plus.

La subvention octroyée par la Communauté de Communes du Bassin de Marennes, permettra :

- de participer à un maximum de stages lors des vacances scolaires,
- de participer à la plupart des compétitions officielles à tous les échelons,
- d'aider au paiement du salaire de l'enseignant,
- de continuer à appliquer des réductions tarifaires aux familles ayant des revenus modestes ou à fratrie multiple.

Le budget prévisionnel 2020 s'élève à 23 963 euros.

La demande de subvention s'élève à 6 300 euros.

Le conseil communautaire doit se prononcer sur cette demande de subvention.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- suite à l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- de la subvention de la Communauté de Communes auprès du Judo Club du Bassin de Marennes, pour un montant de 6 300 euros, au titre de l'année 2020,
- d'inscrire la dépense au budget général de l'année 2020.

ADOPTE A L'UNANIMITE

9.3. Subvention Ecole de Musique du Bassin de Marennes

Monsieur le Président indique que l'école compte actuellement 107 élèves.

L'école de musique a pour objectif de promouvoir la pratique instrumentale afin de favoriser l'épanouissement des élèves à travers les pratiques collectives. Elle permet l'apprentissage de la musique avec la pratique instrumentale individuelle et collective et par une formation musicale. Elle développe les pratiques collectives pour chaque instrument représenté à l'école : harmonie, vocalude, atradéon, collectif de batteries, de guitares, de saxophones, de violons et piano.

Le budget prévisionnel 2020 global est estimé à 65 382 euros.

La demande de subvention 2020 est de 32 500 euros.

Le conseil communautaire doit se prononcer sur cette demande de subvention.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- suite à l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- de la subvention de la Communauté de Communes auprès du l'Ecole de Musique du Bassin de Marennes, pour un montant de 32 500 euros, au titre de l'année 2020,
- d'inscrire la dépense au budget général de l'année 2020.

ADOpte A L'UNANIMITE

9.4. Subvention Association Afriques en Scène

Monsieur le Président explique qu'il s'agit de la 11ème édition du festival qui se déroulera du 14 au 20 octobre 2020 dans les salles de Marennes et de Saint Pierre d'Oléron. Le budget prévisionnel 2020 global est estimé à 27 670 euros.

L'association souhaite développer le volet scolaire pour 2020 en incitant davantage d'écoles primaires des villages de la communauté de communes à prendre part à Visions d'Afrique.

La demande de subvention s'élève à 1 000 euros.

Le conseil communautaire doit se prononcer sur cette demande de subvention.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- suite à l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- de la subvention de la Communauté de Communes auprès de l'Association Afriques en Scène, pour un montant de 1 000 euros, au titre de l'année 2020,
- d'inscrire la dépense au budget général de l'année 2020.

ADOpte A L'UNANIMITE

9.5. Subvention Office de Tourisme de l'Ile d'Oléron et du Bassin de Marennes - Participation de l'année 2020

Monsieur le Président indique que l'Office de Tourisme de l'Ile d'Oléron et du Bassin de Marennes sollicite la subvention annuelle d'un montant de 262 285 euros.

Le conseil doit se prononcer sur l'attribution de cette aide financière à l'office de tourisme, dans le cadre de la promotion touristique et de l'animation des sites.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- suite à l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- de la subvention de la Communauté de Communes auprès de l'Office de Tourisme de l'Ile d'Oléron et du Bassin de Marennes, pour un montant de 262 285 euros, au titre de l'année 2020,
- d'inscrire la dépense au budget général de l'année 2020.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Madame Claude BALLOTEAU comprend que suite à la crise sanitaire ces demandes de subventions doivent être traitées lors de ce conseil mais qu'il est dommage de ne pas avoir pu étudier ces demandes en commission pour présenter ces structures aux nouveaux conseillers.

Monsieur le Président répond qu'une présentation sera réalisée mais qu'il faut délibérer sur les demandes de subventions à la suite du vote du budget pour ne pas poser de problème de trésorerie aux associations.

10. Annulations subventions

10.1. Annulation de la subvention de 300 euros allouée à l'Association Couleurs Patrimoine

Monsieur le Président indique que par délibération n°2020/CC02/3.6 du 04 mars 2020, le Conseil Communautaire du Bassin de Marennes a alloué une subvention de 300 euros, au titre de l'année 2020, à l'Association Couleurs Patrimoine.

Cette subvention devait participer au financement du concours de peinture les 13 et 14 juin 2020 à Brouage.

Au regard des dernières annonces faites par le gouvernement, et après consultation de son conseil d'administration, l'Association Couleurs Patrimoine a adressé, à la Communauté de Communes du Bassin de Marennes, un courrier en date du 16 avril 2020, annonçant le report du concours pour l'année 2021, et demandant l'annulation de la subvention attribuée pour 2020.

Il est donc nécessaire de rapporter la délibération attribuant la subvention de 300 euros, au titre de l'année 2020, attribuée à l'Association Couleurs Patrimoine.

L'Association Couleurs Patrimoine sollicitera une nouvelle subvention en 2021.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- suite à l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- de rapporter la délibération attribuant la subvention de 300 euros, au titre de l'année 2020, attribuée à l'Association Couleurs Patrimoine ;
- de supprimer la dépense au budget général de l'année 2020 ;

ADOPTE A L'UNANIMITE

10.2. Annulation de la subvention de 1 000 euros allouée au Comité de Commémoration Seudre Oléron

Monsieur le Président indique Par délibération n°2020/CC02/3.8 du 04 mars 2020, le Conseil Communautaire du Bassin de Marennes a alloué une subvention de 1 000 euros, au titre de l'année 2020, au Comité de Commémoration Seudre Oléron.

Cette subvention devait participer au financement de « Opération Jupiter » dans le cadre du 75^{ème} anniversaire de la libération Seudre-Oléron.

Au regard de la crise sanitaire de la Covid-19 et des annonces faites par le gouvernement, cette opération n'a pas été réalisée.

Il est donc nécessaire de rapporter la délibération attribuant la subvention de 1 000 euros, au titre de l'année 2020, au Comité de Commémoration Seudre Oléron.

Le Comité de Commémoration Seudre Oléron sollicitera une nouvelle subvention en 2021.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- suite à l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- de rapporter la délibération attribuant la subvention de 100 euros, au titre de l'année 2020, attribuée au Comité de Commémoration Seudre Oléron;
- de supprimer la dépense au budget général de l'année 2020 ;

ADOPTE A L'UNANIMITE

11. Convention Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles de la Charente-Maritime (FDGDON 17)

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU souhaite savoir si plus de 3 communes participent.

Monsieur Joël BARREAU, Directeur Général des Services, explique qu'il s'agit d'une convention concernant le Bassin de la Seudre, sur la partie Marais de Brouage, le Syndicat Mixte Charente Aval détient désormais cette compétence.

Monsieur le Président explique que depuis plusieurs années, la Communauté de Communes du Bassin de Marennes, dans le cadre de convention d'objectifs, soutient financièrement les actions de lutte contre ces rongeurs organisées par la FDGDON 17.

Il convient donc de préciser par convention les modalités de la participation financière de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes ainsi que les objectifs de ce programme.

La présente convention, conclue du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020, a pour objet de préciser les objectifs mis en œuvre de lutte contre les rongeurs aquatiques nuisibles définissant les prestations de services fournies par la FDGDON 17, sur 3 communes du territoire de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes, pour l'année 2020, avec les missions suivantes :

- surveillance des populations de ragondins et rats musqués avec l'analyse des résultats des suivis de populations, tout au long de l'année et la réactivité d'intervention sur des dégâts signalés par des communes ou des syndicats de marais, avec le soutien du GIDON de Marennes ;
- organisation générale de la lutte contre ces espèces avec la définition d'une stratégie de lutte au niveau de la CDC du Bassin de Marennes, permettant d'orienter les moyens humains et le développement et la coordination de la lutte par piégeage et par tir ;
- communication avec la réalisation et présentation d'un rapport d'activité annuel propre aux actions menées sur le territoire de la CDC du Bassin de Marennes, présenté lors de l'Assemblée Générale, la réalisation de bilans d'étape et la présentation d'un rapport complet annuel auprès de la CDC du Bassin de Marennes.

En contrepartie de la réalisation des prestations, la CDC du Bassin de Marennes versera à la FDGDON 17 la somme de 4 525.00€ ventilée de la manière suivante :

- 50% à la signature de la présente convention soit 2 262.50€ ;
- Le solde à la remise du rapport d'activités annuel soit 2 262.50€.

Cette somme peut faire l'objet d'une subvention de 30% auprès du Conseil Départemental de Charente-Maritime.

Il s'est demandé aux membres du conseil communautaire :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention avec la FDGDON 17 ;
- d'inscrire cette dépense de 4 525.00€ dans le budget 2020 ;
- de solliciter l'aider du Conseil Départemental de Charente-Maritime.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- suite à l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention avec la FDGDON 17 ;
- d'inscrire cette dépense de 4 525.00€ dans le budget 2020 ;
- de solliciter l'aide du Conseil Départemental de Charente-Maritime.

ADOPTE A L'UNANIMITE

12. Programme d'intérêt général habitat – étude de dossiers.

Monsieur le Président indique que la politique liée à l'habitat sera détaillée lors du séminaire et dans les commissions.

Monsieur Joël BARREAU, Directeur Général des Services, précise que c'est SOLIHA qui traite les dossiers, la CDC s'est engagée par une convention, à compléter les aides financières versées par l'ANAH.

Monsieur le Président ajoute que ces dossiers doivent correspondre au règlement d'aides existantes.

Monsieur Joël BARREAU, Directeur Général des Services, rappelle que ces travaux concernant des travaux de mise aux normes d'accessibilité ou des travaux d'économie d'énergie.

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU demande quelle est la somme qui a été inscrite au budget pour ces dossiers.

Monsieur Joël BARREAU, Directeur Général des Services, répond que le budget annuel est de 80 000 euros.

Monsieur le Président rappelle que la communauté de communes s'est engagée dans le Programme d'Intérêt Général habitat aux côtés de l'Anah, pour une nouvelle période de trois ans, jusqu'au 31 décembre 2020.

Monsieur le Président demande aux membres du conseil de se prononcer sur des accords de principe relatifs à l'octroi de subventions par la communauté de communes, pour les dossiers qui ont été remis par le cabinet Soliha chargé du suivi animation du dispositif :

Propriétaire	Adresse du projet	Montant des travaux	Nature des travaux
Mme Marcelle ROBIN	64 rue de Montboileau 17320 Marennes-Hiers-Brouage	5 547,60 euros TTC	VMC Hydro type A Poêle à pellets Menuiseries PVC double ou triple vitrage
Participation Anah	Participation CDC	Autres participations	
Subvention Anah : 2 629 euros Prime habiter mieux : 526 euros	Prime forfaitaire : 1000 euros	Conseil départemental : 500 euros Apport personnel : 892,60 euros	

Propriétaire	Adresse du projet	Montant des travaux	Nature des travaux
M. Abel BERNARD	rue Benjamin Delessert 17320 Marennes-Hiers-Brouage	6 037,37 euros TTC	Isolation des combles Radiateurs
Participation Anah	Participation CDC	Autres participations	
Subvention Anah : 2 273 euros Prime habiter mieux : 555 euros	Prime forfaitaire : 1000 euros	Conseil départemental : 500 euros Apport personnel : 1 209,37 euros	

Propriétaire	Adresse du projet	Montant des travaux	Nature des travaux
Mme Laurence ROOM	57 B rue Marceau 17320 Marennes-Hiers-Brouage	20 527,47 euros TTC	Remaniement partiel de la toiture VMC hygroréglable A Isolation des rampants de toiture
Participation Anah	Participation CDC	Autres participations	
Subvention Anah : 9 331 euros Prime habiter mieux : 1 866 euros	Prime forfaitaire : 1 000 euros	Conseil départemental : 500 euros Apport personnel : 7 830,47 euros	

Propriétaire	Adresse du projet	Montant des travaux	Nature des travaux
Mme Martine PETIT	7 place Carnot 17320 Marennnes-Hiers-Brouage	12 430,21 euros TTC	Pose de barres d'appui et mains courantes Mise en place d'un lavabo adapté Rehausse des toilettes Installation d'une douche à l'italienne
Participation Anah	Participation CDC	Autres participations	
Subvention Anah : 5 650 euros	Prime forfaitaire 1600 euros	Apport personnel : 5 180,21 euros	

Propriétaire	Adresse du projet	Montant des travaux	Nature des travaux
M. Jean-Pierre GARNIER	6 rue d'Artouan 17320 SAINT-JUST-LUZAC	2 925,17 euros TTC	Installation d'une douche à l'italienne
Participation Anah	Participation CDC	Autres participations	
Subvention Anah : 1 325,17 euros	Prime forfaitaire : 1600 euros		

Propriétaire	Adresse du projet	Montant des travaux	Nature des travaux
M. Georges GAZEAU	22 avenue de la République 17560 Bourcefranc-le-Chapus	4 817 euros TTC	Rehausse des toilettes Installation d'une douche à l'italienne
Participation Anah	Participation CDC	Autres participations	
Subvention Anah : 1 532,68 euros	Prime forfaitaire : 350 euros	Apport personnel : 2 934,32 euros	

Propriétaire	Adresse du projet	Montant des travaux	Nature des travaux
M. Vincent POIRIER	36 rue des Sauniers St Martin 17600 LE GUA	22 974,87 euros TTC	VMC Hydro type A Menuiserie PVC double ou triple vitrage Pompe à chaleur air/eau
Participation Anah	Participation CDC	Autres participations	
Subvention Anah : 10 000 euros Prime habiter mieux : 2 000 euros	Prime forfaitaire : 1000 euros	Conseil départemental : 500 euros Action Logement : 5 462 euros Apport personnel : 4 012,87 euro	

Propriétaire	Adresse du projet	Montant des travaux	Nature des travaux
Mme Hélène NAU	2 rue des Arums 17320 Marennes-Hiers-Brouage	61 314,51 euros TTC	Réfection de la cour intérieure Plomberie sanitaire Réfection complète de l'installation électrique VMC Hydro type A Poêle à pellets Menuiserie PVC double ou triple vitrage Isolation des rampants de toiture Isolation mur par extérieur
Participation Anah	Participation CDC	Autres participations	
Subvention Anah : 25 000 euros Prime habiter mieux : 4 000 euros	Prime forfaitaire : 6 000 euros	Action logement : 15 609 euros Apport personnel : 5,51 euros Prêt : 10 700 euros	

Propriétaire	Adresse du projet	Montant des travaux	Nature des travaux
Mme Florence PANOPOULOS	18 rue Bel Air 17320 Marennes-Hiers-Brouage	8 934 euros TTC	VMC Hydro type A Isolation mur par extérieur partielle
Participation Anah	Participation CDC	Autres participations	
Subvention Anah : 3 612 euros Prime habiter mieux : 722 euros	Prime forfaitaire : 1 000 euros	Conseil départemental : 500 euros Apport personnel : 3 100 euros	

Propriétaire	Adresse du projet	Montant des travaux	Nature des travaux
M. René GUITARD	5 rue Goulbeneze Le Grand Breuil 17320 Marennes-Hiers-Brouage	11 033,81 euros TTC	chauffage électrique Isolation des rampants de toiture Insert
Participation Anah	Participation CDC	Autres participations	
Subvention Anah : 5 140 euros Prime habiter mieux : 2 056 euros	Prime forfaitaire 1 000 euros	Conseil départemental : 500 euros Apport personnel : 2 337, 81 euros	

Propriétaire	Adresse du projet	Montant des travaux	Nature des travaux
Mme Mylène DUAUT	30 rue Isaac Garesche 17600 Nieulle-sur-Seudre	6 134,50 euros TTC	VMC Hydro type A Insert
Participation Anah	Participation CDC	Autres participations	
Subvention Anah : 2 877 euros Prime habiter mieux : 1 151 euros	Prime forfaitaire 1 000 euros	Conseil départemental : 500 euros Apport personnel : 1 182,50 euros	

Propriétaire	Adresse du projet	Montant des travaux	Nature des travaux
Mme Josette THURY	38 rue Samuel Champlain 17600 Le Gua	5 613,94 euros TTC	Chaudière gaz à condensation
Participation Anah	Participation CDC	Autres participations	
Subvention Anah : 2 660 euros Prime habiter mieux : 532,12 euros	Prime forfaitaire 1 000 euros	Conseil départemental : 500 euros Apport personnel : 921,82 euros	

Propriétaire	Adresse du projet	Montant des travaux	Nature des travaux
Mme Nathalie VALDERRAMA AVENDANO	34 rue du moulin des Coquards 17320 Marennes-Hiers-Brouage	14 694,05 euros TTC	Pompe à chaleur air/eau
Participation Anah	Participation CDC	Autres participations	
Subvention Anah : 6 964 euros Prime habiter mieux : 1 393 euros	Prime forfaitaire 1 000 euros	Conseil départemental : 500 euros Apport personnel : 4 837,05 euros	

Propriétaire	Adresse du projet	Montant des travaux	Nature des travaux
M. Fabrice STRADY	78 rue Samuel Champlain 17600 LE GUA	31 828,07 euros TTC	Chaudière gaz basse température Menuiseries PVC double ou triple vitrage
Participation Anah	Participation CDC	Autres participations	
Subvention Anah : 10 420 euros Prime habiter mieux : 2 000 euros	Prime forfaitaire 350 euros	Apport personnel : 19 058,07 euros	

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- vu la délibération du conseil communautaire du 18 juillet 2018, actant le lancement du Programme d'Intérêt Général Habitat (PIG) 2018-2020,
- vu la convention relative au Programme d'Intérêt Général Habitat « lutte contre la précarité énergétique 2018-2020 », passée avec l'Anah et signée en date du 21 novembre 2018,
- vu la notification du marché de suivi-animation passé avec le cabinet Soliha Charente-Maritime Deux-Sèvres, en date du 11 décembre 2018,
- vu les dossiers présentés par le cabinet Soliha Charente-Maritime Deux-Sèvres chargé du suivi et de l'animation du programme habitat sur le territoire,
- vu l'avis favorable de la commission habitat, du 1^{er} juillet 2019,
- suite à l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- de valider le plan de financement de l'opération habitat de Madame Marcelle ROBIN pour le bâtiment situé 64 rue de Montboileau à Marennes-Hiers-Brouage, selon les dispositions suivantes :
 - de voter comme montant de subvention accordée par la communauté de communes du Bassin de Marennes, dans le cadre du dispositif «rénovation énergétique», la somme de 1 000 euros,
- de valider le plan de financement de l'opération habitat de Monsieur Abel BERNARD pour le bâtiment situé rue Benjamin Delessert à Marennes-Hiers-Brouage selon les dispositions suivantes :
 - de voter comme montant de subvention accordée par la communauté de communes du Bassin de Marennes, dans le cadre du dispositif «rénovation énergétique», la somme de 1 000 euros,
- de valider le plan de financement de l'opération habitat de Madame Laurence ROOM pour le bâtiment situé 57 B rue Marceau à Marennes-Hiers-Brouage, selon les dispositions suivantes :
 - de voter comme montant de subvention accordée par la communauté de communes du Bassin de Marennes, dans le cadre du dispositif «rénovation énergétique», la somme de 1 000 euros,

- de valider le plan de financement de l'opération habitat de Madame Martine PETIT pour le bâtiment situé 7 place Carnot à Marennnes-Hiers-Brouage, selon les dispositions suivantes :
 - de voter comme montant de subvention accordée par la communauté de communes du Bassin de Marennnes, dans le cadre du dispositif «autonomie», la somme de 1 600 euros,
- de valider le plan de financement de l'opération habitat de Monsieur Jean-Pierre GARNIER pour le bâtiment situé 6 rue d'Artoan à Saint-Just-Luzac selon les dispositions suivantes :
 - de voter comme montant de subvention accordée par la communauté de communes du Bassin de Marennnes, dans le cadre du dispositif «autonomie», la somme de 1 600 euros,
- de valider le plan de financement de l'opération habitat de Monsieur Georges GAZEAU pour le bâtiment situé 22 avenue de la République à Bourcefranc-le-Chapus, selon les dispositions suivantes :
 - de voter comme montant de subvention accordée par la communauté de communes du Bassin de Marennnes, dans le cadre du dispositif «autonomie», la somme de 350 euros,
- de valider le plan de financement de l'opération habitat de Monsieur Vincent POIRIER pour le bâtiment situé 36 rue des Sauniers à Le Gua, selon les dispositions suivantes :
 - de voter comme montant de subvention accordée par la communauté de communes du Bassin de Marennnes, dans le cadre du dispositif «rénovation énergétique», la somme de 1 000 euros,
- de valider le plan de financement de l'opération habitat de Madame Hélène NAU pour le bâtiment situé 2 rue des Arums à Marennnes-Hiers-Brouage, selon les dispositions suivantes :
 - de voter comme montant de subvention accordée par la communauté de communes du Bassin de Marennnes, dans le cadre du dispositif «rénovation LHI», la somme de 6 000 euros,
- de valider le plan de financement de l'opération habitat de Madame Florence PANOPOULOS pour le bâtiment situé 18 rue Bel Air à Marennnes-Hiers-Brouage, selon les dispositions suivantes :
 - de voter comme montant de subvention accordée par la communauté de communes du Bassin de Marennnes, dans le cadre du dispositif «rénovation énergétique», la somme de 1 000 euros,
- de valider le plan de financement de l'opération habitat de Monsieur René GUITARD pour le bâtiment situé 5 rue Goulebeneze, le Grand Breuil à Marennnes-Hiers-Brouage, selon les dispositions suivantes :
 - de voter comme montant de subvention accordée par la communauté de communes du Bassin de Marennnes, dans le cadre du dispositif «rénovation énergétique», la somme de 1 000 euros,
- de valider le plan de financement de l'opération habitat de Madame Mylène DUAUT pour le bâtiment 30 rue Isaac Garesche à Nieulle-sur-Seudre, selon les dispositions suivantes :
 - de voter comme montant de subvention accordée par la communauté de communes du Bassin de Marennnes, dans le cadre du dispositif «rénovation énergétique», la somme de 1 000 euros,
- de valider le plan de financement de l'opération habitat de Madame Josette THURY pour le bâtiment 38 rue Champlain à Le Gua, selon les dispositions suivantes :
 - de voter comme montant de subvention accordée par la communauté de communes du Bassin de Marennnes, dans le cadre du dispositif «rénovation énergétique», la somme de 1 000 euros,
- de valider le plan de financement de l'opération habitat de Madame Nathalie VALDERRAMA AVENDANO pour le bâtiment 34 rue du Moulin des Coquards à Marennnes-Hiers-Brouage, selon les dispositions suivantes :
 - de voter comme montant de subvention accordée par la communauté de communes du Bassin de Marennnes, dans le cadre du dispositif «rénovation énergétique», la somme de 1 000 euros,
- de valider le plan de financement de l'opération habitat de Monsieur Fabrice STRADY pour le bâtiment 78 rue Samuel Champlain à Le Gua, selon les dispositions suivantes :
 - de voter comme montant de subvention accordée par la communauté de communes du Bassin de Marennnes, dans le cadre du dispositif «rénovation énergétique», la somme de 350 euros,
- d'autoriser le Président à signer les conventions de préfinancement à contracter avec les propriétaires et le cabinet Soliha Charente-Maritime Deux-Sèvres,
- d'inscrire ces dépenses au budget général de l'année 2020.

ADOPTE A L'UNANIMITE

13. Politique culturelle communautaire : contrat territorial d'éducation artistique et culturelle 2020-2023

Monsieur Alain BOMPARD explique que l'objet de cette délibération est une demande de subvention auprès de la DRAC et du Conseil Départemental pour les opérations d'éducation artistique et culturelle pour la saison 2020/2021. Il revient sur le bilan des années précédentes et précise que le Département participe financièrement seulement depuis 2 ans. Pour la période 2020-2021 une vingtaine de projets sont déjà déposés. Il faut déposer les demandes de subventions dès maintenant pour espérer en bénéficier à la rentrée scolaire.

Dans la continuité de la mission « Culture-coopération » transférée par le PETR Pays Marennes Oléron au 1^{er} Janvier 2020, la Communauté de Communes du Bassin de Marennes met en œuvre une politique d'éducation artistique et culturelle, dans le cadre d'un Contrat territorial d'éducation artistique renouvelable avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) de Nouvelle-Aquitaine, le Rectorat de Poitiers et la Communauté de Communes de l'Île d'Oléron.

PROJET D'EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE 2019-2020 : BILAN ET EVOLUTION

Le projet d'éducation artistique et culturelle a connu un essor important ces dernières années. Consécutivement à l'épidémie de COVID-19 et aux mesures de confinement et distanciation, le projet de l'année 2019-2020 a donné lieu à l'annulation de 2 actions et au report de 4 actions sur l'année 2020-2021. L'ensemble des autres actions a pu être maintenues, avec des adaptations « distancielles » lorsque c'était nécessaire (résidence d'artistes de février à mai avec la Compagnie haïtienne Nous Théâtre). Le projet d'éducation artistique et culturelle 2020-2021 a pris en compte les nécessités potentielles d'adaptation des interventions artistiques au regard des mesures de distanciation. Ainsi certains projets tels que les résidences d'artistes francophones pourront être menées de façon distancielle autant que nécessaire.

Synthèse de l'évolution :

Années scolaires	Nombre d'actions	Nombre de bénéficiaires	Coûts totaux (hors valorisations)	Subvention accordée DRAC	Subvention accordée CD17
2017-2018	10	747	57 138 € (réalisé)	19 350 €	-
2018-2019	12	695	50 818 € (réalisé)	20 000 €	10 000 €
2019-2020	15	1037	79 935 € (semi-réalisé)	25 000 €	10 000 €

PROJET TERRITORIAL D'EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE 2020-2021

La mise en œuvre du projet territorial d'éducation artistique et culturelle de septembre 2020 à juin 2021 implique de formaliser avant l'été des demandes des subventions auprès de la DRAC et du Conseil Départemental. L'augmentation importante du nombre d'actions composant ce projet, d'une part, et le soutien non extensible des partenaires institutionnels d'autre part, impliquerait de plafonner les soutiens financiers aux maîtres d'ouvrage. Cette progression témoigne aussi d'une appropriation croissante des enjeux de l'éducation artistique et culturelle par les acteurs locaux, plus nombreux à s'engager dans la dynamique et à y consacrer des moyens. Le comité de pilotage du Contrat Territorial d'Education Artistique et Culturelle (CTEAC), porté par la CdC du Bassin de Marennes, se réunira à l'automne afin de proposer effectivement la répartition des subventions obtenues. Il conviendra de préparer ce comité de pilotage notamment en concertation avec la commission mixte culture Marennes-Oléron.

Le pré-projet 2020-2021 s'établit comme suit :

STRUCTURE	Nom du projet	Nb bénéficiaires	Tranches d'âges	Tps ou hors tps scolaire	Dates	Lieux de réalisations	Coût total	Aide demandée DRAC	Aide demandée CD 17
Association Afrique en Scène	Ateliers cultures africaines	90	13 à 15 ans	TS	Octobre 2020 à juin 2021	Marennes-Hiers-Brouage, Le Château d'Oléron et St Pierre d'Oléron	3 990 €	1 070 €	1 070 €
Association Magnezium	Kohai	100	10 à 14 ans	TS et HTS	Octobre 2020 à février 2021	Bassin de Marennes et île d'Oléron	5 350 €	1 445 €	1 445 €

Association Mots en fête	Fresques et littérature	60	7 à 11 ans	TS	Février à avril 2020	2 communes de Marennes-Oléron à déterminer	1 240 €	321 €	321 €
CdC du Bassin de Marennes	Résidences d'artistes francophones : Hildebrandt et Benin International Musical	300	5 à 18 ans	TS et HTS	Septembre 2020 à juin 2021	Bassin de Marennes et île d'Oléron	24 000 €	8 000 €	8 000 €
CdC Ile d'Oléron	Fresque Jokolor	50	7 à 11 ans	HTS	Avril 2021	St Denis d'Oléron et St Georges d'Oléron	1 680 €	412 €	412 €
CdC Ile d'Oléron	Expression des jeunes	50	12 à 17 ans	TS et HTS	Septembre 2020 à juin 2021	Ile d'Oléron	7 840 €	1 209 €	1 209 €
CdC Ile d'Oléron	Théâtre et égalité hommes femmes	50	11 à 16 ans	TS et HTS	Printemps 2021	Ile d'Oléron	3 200 €	856 €	856 €
CdC Ile d'Oléron	Petite poussière deviendra grande	10	1 à 3 ans	HTS	Septembre 2020 à juin 2021	St George d'Oléron	1 150 €	225 €	225 €
Centre Intercommunal d'Action Sociale du Bassin de Marennes	Mise en œuvre d'une Web télé	30	12 à 17 ans	TS et HTS	Septembre 2020 à juin 2021	Bassin de Marennes	2 600 €	696 €	696 €
Centre Intercommunal d'Action Social du Bassin de Marennes	Mur Mur et poésie	60	4 à 11 ans	HTS	Septembre 2020 à juin 2021	Bassin de Marennes	2 600 €	696 €	696 €
Centre Intercommunal d'Action Social du Bassin de Marennes	Théâtre et égalité hommes femmes	50	11 à 16 ans	TS et HTS	Printemps 2021	Bassin de Marennes	3 200 €	856 €	856 €
Commune de Le Gua	Fresque collective et participative pour l'école élémentaire du Gua	90	6 à 11 ans	TS	1er semestre 2021	Le Gua	3 495 €	599 €	599 €
Commune de Marennes-Hiers-Brouage	Concerts dessinés	50	6 à 11 ans	TS et HTS	Septembre 2020 à juin 2021	Marennes-Hiers-Brouage	9 900 €	1 798 €	1 798 €
Commune de Marennes-Hiers-Brouage	Hip-Hop, danse et mouvement culturel	50	6 à 11 ans	TS	Septembre 2020 à juin 2021	Marennes-Hiers-Brouage	6 320 €	787 €	787 €
Commune de Marennes-Hiers-Brouage	Graines de Patrimoines	50	6 à 11 ans	TS	Septembre 2020 à juin 2021	Marennes-Hiers-Brouage	7 800 €	1 348 €	1 348 €
Entente intercommunautaire CCBM-CARO	Approche artistique de la biodiversité	100	6 à 11 ans	TS	Septembre 2020 à juin 2021	Bassin de Marennes et agglomération rochefortaise	5 000 €	1 348 €	1 348 €
Foyer départemental Lannelongue	Découverte du théâtre masqué	50	6 à 11 ans et adultes handicapés	TS	Septembre 2020 à juin 2021	St Trojan-les-Bains	2 980 €	749 €	749 €
Lycée de la mer et du littoral	Danse masquée, masques dansés, démasquer le corps (Demande SAFFIR/DRAC, CD17 via solde 19-20 ?)	22	17 à 19 ans	TS	Octobre 2020 à février 2021	Bourcefranc - Le Chapus	6 555 €	via AAP SAFFIR	reprises sur annulations COVID 2020 / PETR PMO
Lycée de la mer et du littoral	Ce qu'ont les espèces invasives à nous dire...	20	17 à 19 ans	TS	5 au 9 avril 2021	Bourcefranc - Le Chapus	4 105 €	899 €	899 €
Lycée de la mer et du littoral	BAC +1	100	16 à 19 ans	TS	Octobre 2020	Bourcefranc - Le Chapus	19 018 €	1 686 €	1 686 €
TOTAL		1385					122 023 €	25 000 €	25 000 €

Le budget prévisionnel total de ce pré-projet (compilation des budgets prévisionnels des 20 actions récapitulées ci-dessus) se traduit financièrement comme suit :

DEPENSES		RECETTES		%
Rémunérations artistes	71 398 €	UE / LEADER Marennes Oléron	0 €	0%
Hébergements artistes	2 550 €	ETAT	32 494 €	27%
Déplacements artistes	13 069 €	- DRAC / CTEAC 2020-2021 (demandé)	25 000 €	20%
Restauration artistes	5 321 €	- DRAC / reprise crédits annulations COVID /-2020	1 646 €	1%
Achat matériel et fourniture ateliers	7 645 €	- DRAC / CTEAC CARO (projet Habiter le Marais)	1 348 €	1%
Achats spectacles et restitutions	11 020 €	- DRAFF, Rurart, Saffir	4 500 €	4%
Communication et valorisation des projets	6 000 €	Conseil Régional	5 800 €	5%
Autres	5 020 €	Conseil Départemental	25 419 €	21%
		- EAC 2020-2021 (demandé)	25 000 €	20%
		- Reprise crédits annulation COVID 2019-2020	419 €	0%
		PETR Pays Marennes Oléron	0 €	0%
		CdC Ile d'Oléron	14 066 €	12%
		CdC Bassin de Marennes	4 000 €	3%
		CIAS du Bassin de Marennes	3 906 €	3%
		Entente intercommunautaire CARO-CCBM	955 €	1%
		Communes	5 047 €	4%
		Lycées	13 309 €	11%
		Collèges	3 990 €	3%
		IME, établissements de santé	1 482 €	1%
		Associations locales	3 618 €	3%
		Autres	7 938 €	7%
TOTAL HORS VALORISATION	122 024 €	TOTAL HORS VALORISATION	122 024 €	100%
Valorisations		Valorisations		
Ingénierie de projet PMO	37 000 €	CdC Bassin de Marennes / convention CdC Ile d'Oléron	37 000 €	
Ingénierie animateur culturel des Lycées	5 000 €	Conseil Régional	5 000 €	
Mise à disposition de lieux et matériels	5 000 €	Partenaires et structures culturelles	5 000 €	
Ingénierie enseignants	40 000 €	Etablissements scolaires	40 000 €	
Services Enfances-jeunesse	15 000 €	EPCI	15 000 €	
Spectacles suite résidences francophones	5 000 €	Diffuseurs de Marennes-Oléron	5 000 €	
TOTAL AVEC VALORISATION	229 024 €	TOTAL AVEC VALORISATION	229 024 €	

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- suite à l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- de valider l'accompagnement des projets présentés ;
- d'autoriser le Président à demander des subventions de 25 000 € auprès de la DRAC Nouvelle Aquitaine et du Conseil Départemental de la Charente-Maritime pour le projet de la saison 2020-2021 (année scolaire) ;
- d'autoriser le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la conduite du projet territorial d'éducation artistique et culturelle et à la réattribution des subventions de la DRAC et du Conseil Départemental pour ce projet ;
- d'autoriser le Président à signer le Contrat Territorial d'Education Artistique à venir pour la période 2020-2023, avec la DRAC Nouvelle-Aquitaine, le Rectorat de Poitiers et la Communauté de Communes de l'île d'Oléron ;

ADOPTE A L'UNANIMITE

14. Politique culturelle communautaire et coopération : résultat de l'appel à projets « Résidences d'Artistes Francophones 2020-2021 »

Monsieur Alain BOMPARD donne lecture de la délibération et il précise que l'objet de cette délibération est d'acter les travaux et le choix du jury.

Suite à l'appel à projets lancé par la Communauté de Communes en mars 2020, 26 candidatures ont été réceptionnées et étudiées par le comité de présélection le 4 juin (visioconférence avec 25 acteurs locaux et interlocuteurs des 3 territoires francophones coopérants). Le comité de sélection réuni le 9 juin a proposé de retenir 2 candidatures, conformément au document de consultation.

HILDEBRANDT (LE TERRIER PRODUCTIONS) : « ATELIER PANORAMIQUE - CREATION DE CHANSON »

Objet : Création de chanson et vidéos

Contexte : Auteur-compositeur-interprète (2 albums, un Prix Académie Charles Cros), musicien intervenant et professeur de chant, originaire de La Rochelle, Hildebrandt anime des ateliers au sein d'écoles élémentaires, collèges, réseau Canopée, stages de professionnels de l'éducation (chantier des Francos) et en milieu associatif. Il a réalisé un court-métrage en lien avec son dernier album ainsi que quelques clips, notamment avec des jeunes. Il avait pris un premier contact avec la Ville de Marennes-Hiers-Brouage en 2017 en vue d'une "classe chanson" et avait été programmé lors du festival des cultures francophones à Marennes en novembre 2017.

Objectifs : Aborder les thèmes du lien et de la distance, des ressemblances et points communs cachés. Proposer la découverte du processus créatif complet, de l'écriture à la réalisation.

Calendrier : 4 semaines à préciser pendant l'année scolaire 2020-2021 ;

Projet de coopération / francophonie : Proposition de création de chanson mêlée entre classes de territoires coopérants. Sur une même base (structure, idée principale, métrique), une même chanson écrite par les deux groupes/publics (par ex : couplet 1 et 2 par les canadiens/acadiens et couplet 3 et refrain par les français). Cette création commune donnerait lieu à des échanges de textes, enregistrement audio et vidéo. Les chansons créées par les enfants français seraient ensuite chantées par des enfants canadiens et réciproquement.

Publics visés et lieux : 2 groupes classes ou hors temps scolaire. Idéalement 10 à 18 ans, adaptable à partir de 8 ans et 18-22 ans. Il n'est pas nécessaire d'être musicien ou chanteur aguerri, seule l'envie compte.

TOGEZER PRODUCTIONS : BIM « BENIN INTERNATIONAL MUSICAL »

Objet : concerts pédagogiques, conférences, ateliers de découverte autour de la culture vodoun, venant du Bénin.

Contexte : Collectif d'artistes francophones béninois, le BIM a joué à guichet fermé au Carnegie Hall à New York en 2019. Repéré par Gordon Williams, producteur au 7 Grammy Awards (Amy Winehouse, Quincy Jones, Lauryn Hill, Santana...), le BIM prépare un nouvel album pour 2021. Le développement du projet musical et de sa transmission culturelle à l'international a été initié par Radio France et Jérôme Ettinger, soutenus par l'Institut Français du Bénin, Institut Français, Ville de Nantes, FIP, Rolling Stone Magazine, TV5MONDE, etc

Objectifs : Promouvoir des rencontres artistiques et humaines autour des musiques traditionnelles, ancestrales et actuelles du monde. Présenter la place de la musique et du vaudou dans la société béninoise et son incidence sur les courants musicaux majeurs du XX^{ème} siècle (jazz, salsa, funk, hip hop...). Proposer aux jeunes une ouverture à partir de rencontres interculturelles (marais saintongeais et villages lacustres béninois, pêche, agriculture...)

Calendrier : 12 semaines à préciser entre mars et juin 2021

Projet de coopération / francophonie : Proposition d'ateliers distanciels de type chroniques musicales par des lycéens, avec échanges des points de vue en visio entre Caraquet et Marennes-Oléron. Tournée canadienne prévue en août 2021, option en cours pour le festival acadien de Caraquet. Des interviewes seraient ensuite menées par les jeunes lors des concerts, de part et d'autre de l'Atlantique.

Publics visés et lieux : écoles maternelles et primaires, centre de loisirs, temps périscolaires, collèges, lycées, médiathèques, écoles de musique et autres associations intéressées.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- suite à l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- de valider les travaux et propositions des comités de présélection du 4 juin 2020 et du comité de sélection du 9 juin 2020 ;
- de retenir les candidatures de :
 - Hildebrandt (Le Terrier Productions) ;
 - Togezer Productions.
- d'autoriser le Président à signer toutes les pièces utiles à la mise en œuvre des résidences d'artistes francophones 2020-2021 avec les artistes précités.

ADOPTE A L'UNANIMITE

La séance est levée à 17h45.

Fait les jours, mois et an que dessus,

Les membres de la Communauté
de communes,

Le président
Mickaël VALLET